

# ORSEC

## RISQUE NATUREL

### CANICULE



CABINET DU PRÉFET  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Juillet 2017



PRÉFET DE LA GIRONDE

Cabinet  
SERVICE  
INTERMINISTÉRIEL DE  
DÉFENSE ET DE  
PROTECTION CIVILE

**ARRÊTÉ DU 13 JUILLET 2017**

---

**PORTANT APPROBATION DU PLAN  
DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA CANICULE  
EN GIRONDE**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en particulier l'article L121-6-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGS/VSSZ2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC du 24 mai 2017 relative au plan national Canicule 2017 ;

Vu la circulaire interministérielle IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologique ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Gironde,

**A R R Ê T E**

Article 1 : Le plan départemental de gestion de la canicule en Gironde est approuvé et d'application immédiate à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Le plan départemental de gestion de la canicule en Gironde du 29 juin 2015 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le sous-préfet Directeur de Cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le président du Conseil départemental, les maires et les services concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'État dans le département de la Gironde.

Le préfet de la Gironde

Pierre DARTOUT

# PRÉAMBULE

## **Le plan national canicule**

Le plan national est organisé autour de 4 grands axes :

- Prévenir les effets d'une canicule ;
- Protéger les populations par la mise en place de mesures de gestion adaptées ;
- Informer et communiquer ;
- Capitaliser les expériences ;





Il comprend 4 niveaux d'alerte coordonnés avec les niveaux de vigilance météorologique :

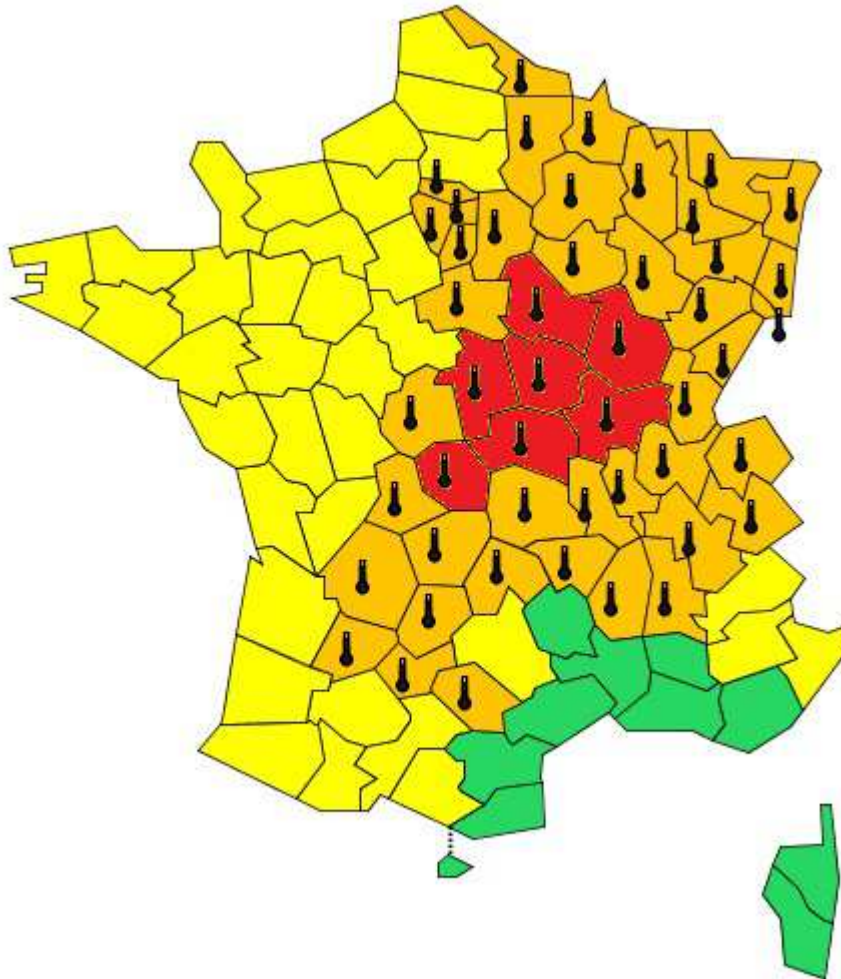
- Le niveau 1 – Veille saisonnière, est déclenché automatiquement du 1<sup>er</sup> juin au 31 août de chaque année, et correspond au niveau vert de la carte de vigilance météorologique ;
- Le niveau 2 – Avertissement chaleur, qui correspond au passage en jaune de la carte de vigilance météorologique, et permet l'anticipation et la mise en place de mesures d'information et de communication à l'initiative de l'ARS ;
- Le niveau 3 – Alerte canicule, qui correspond au passage en orange de la carte de vigilance météorologique, est activé sur décision de chaque préfet de département. Il met en place, selon les circonstances, les mesures adaptées ;
- Le niveau 4 – Mobilisation maximale, est déclenché au niveau national par le premier ministre, sur avis du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'intérieur, en cas de vague de chaleur intense et étendue associée à des phénomènes dépassant le champ sanitaire (sécheresse, délestage électrique, saturation des chambres funéraires, etc.). Le préfet peut également proposer d'activer le niveau de mobilisation maximale en fonction des données météorologiques, des données sanitaires ou d'activités inhabituelles de leurs services, et de la constatation d'effets annexes (sécheresse, pannes ou délestages électriques, saturation des hôpitaux...).





## **Le plan départemental de gestion de la canicule**

Le plan départemental est élaboré par le préfet, en lien avec le président du Conseil départemental et le directeur de l'ARS. Il définit la stratégie départementale de préparation au risque canicule et apporte une réponse cohérente des pouvoirs publics pour la gestion des épisodes caniculaires.

## I – Déclenchement et mise en œuvre du plan

-  Niveau 1 : Veille saisonnière
-  Niveau 2 : Avertissement chaleur
-  Niveau 3 : Alerte canicule
-  Niveau 4 : Mobilisation maximale



-  Pas de vigilance particulière
-  Soyez attentif
-  Soyez très vigilant
-  Vigilance absolue

## 1 – NIVEAU 1 : VEILLE SAISONNIÈRE

### 1-1] Conditions de déclenchement

Du 1<sup>er</sup> juin au 31 août de chaque année, le préfet de la Gironde organise dans le département une veille saisonnière sur l'évolution climatique et sanitaire.

Pendant cette période, un numéro national d'information « Canicule Info Service » est ouvert par le ministère des Affaires sociales et de la Santé au :



Ce **numéro vert**, gratuit depuis un poste fixe, est ouvert du **lundi au samedi de 8h à 20h**.

### 1-2] Mesures mises en œuvre

#### A) Le Comité Départemental Canicule (CDC) de la Gironde

Les membres d'un comité départemental canicule participent, chacun en ce qui le concerne, à la veille saisonnière. Le CDC, présidé par le préfet, comprend :

- le président du Conseil départemental
- les représentants des maires du département
- les sous-préfets d'arrondissement et le directeur de cabinet du préfet
- les services de l'Etat : ARS, DDCS, DDPP, DSDEN, DIRECCTE, DDSP, Gendarmerie...
- le directeur du centre interrégional Sud-ouest de Météo-France
- le directeur du CHU de Bordeaux
- le médecin-chef du SAMU
- le directeur du SDIS
- le directeur du SAMU social (aide aux sans-abri)
- le président d'ATMO Nouvelle-Aquitaine
- le président du conseil départemental de l'Ordre des médecins
- le représentant de l'union régionale des médecins libéraux (URPS)
- des représentants des établissements de santé, d'hébergement et de services médico-sociaux (FHF, FEHAP, SYNERPA, URIOPSS)
- des représentants des services d'aide à domicile (ADMR, UNA33, Service Santé Garonne, Union des CCAS)
- les représentants des organismes de protection sociale ((MSA) et des caisses de retraite (CARSAT, RSI)
- les représentants des organismes de personnes âgées (CODERPA, collège retraités)
- les services préfectoraux concernés (SIDPC, BCI).

Le comité peut être réuni tous les ans en début de la saison estivale, et tant que de besoin jusqu'à la fin de la saison.

Le CDC est chargé d'assurer un suivi régulier pendant la veille saisonnière de la mise en œuvre des mesures préparatoires à la gestion de la canicule par l'ensemble des organismes concernés. On peut citer notamment la diffusion de campagnes d'information auprès des populations vulnérables, l'identification des personnes fragiles vivant à domicile, et la mise à jour des dispositifs d'alerte des services

## **B) Le préfet**

Les services préfectoraux assurent la veille générale et la coordination de l'ensemble des actions mises en place dans le cadre de l'activation du plan canicule.

## **C) Les services**

Dans le cadre de ce dispositif, certains services ont en charge des missions spécifiques.

### **→ L'ARS**

- aider à la décision du préfet en assurant en particulier le suivi de l'impact sanitaire d'une vague de chaleur au niveau local
- effectuer la remontée d'informations sanitaires au CORRUSS
- s'assurer de l'organisation des soins ambulatoires et hospitaliers
- s'assurer de la permanence des soins de ville et des réquisitions éventuelles
- veiller à l'organisation des établissements de santé et des institutions médico-sociales
- mettre à jour le dispositif « hôpital en tension » du Plan blanc
- préparer l'organisation de l'offre de soins dans les établissements de santé publics et privés pour la période estivale, dans le but de garantir la qualité des soins et anticiper les phénomènes de tension
- vérifier l'actualisation de l'annuaire des institutions et services devant être sollicités en situation de crise
- diffuser les messages de recommandation aux différents publics
- relayer les campagnes d'information au niveau départemental auprès des populations vulnérables.

### **→ La CIRE (Cellule d'Intervention en Région)**

- s'organiser pour répondre à sa mission de collecte, de traitement et de transmission de données
- participer au CDC
- procéder au recueil quotidien des indicateurs sanitaires :
  - données des urgences à partir du serveur de veille et d'alerte : nombre de primo passages et nombre de passages de personnes de 75 ans et plus
  - données décès INSEE/nombre de décès
  - données SOS Médecins : nombre total de visites et nombre de diagnostics établis pour pathologies liées à la chaleur
  - données de passages pour causes liées à la chaleur
- transmettre chaque semaine aux préfets et aux autres partenaires le bulletin hebdomadaire de la CIRE, le point épidémiologique, qui fait un bilan de situation des indicateurs sanitaires recueillis la semaine précédente.

Les établissements et institutions sociaux et médico-sociaux signalent toute situation anormale pouvant constituer un facteur d'alerte à l'ARS, qui rend compte immédiatement au préfet et à la CIRE.

### **→ La DDCS**

La DDCS s'assure de la possibilité d'ouverture de places d'hébergement et d'accueil de jour supplémentaires ainsi que de la mobilisation des équipes mobiles (maraudes) ou de tout autre dispositif de veille sociale, tels que mentionnés à l'article L354-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Les autres services de l'Etat, et en particulier les services de secours et d'urgence, se mettent en état de vigilance et signalent tout événement anormal lié à la canicule.

→ **Le Conseil départemental**

Le Conseil départemental veille à la préparation de ses services et des structures relevant de sa compétence, et en particulier au numéro départemental dédié aux personnes âgées. De même il met en place dans les structures d'accueil de jeunes enfants les mesures d'action pour assurer le rafraîchissement des enfants et des nourrissons.

**D) Les maires**

Les maires s'assurent de l'application des mesures en ce qui les concerne, à savoir :

- L'identification des personnes vulnérables résidant dans leur commune, qui se sont volontairement inscrites sur un fichier communal constitué à cet effet ;
- La mobilisation des services intervenant auprès des personnes vivant à domicile : services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), centres communaux d'action sociale (CCAS)... ;
- Le recensement des associations de bénévoles susceptibles d'intervenir auprès des personnes âgées ou handicapées.

Les maires communiquent, à la demande du préfet, le registre nominatif qu'ils ont constitué et tenu régulièrement à jour, conformément aux dispositions des articles R121-2 à R121-12 du Code de l'action sociale et des familles, recensant les personnes âgées et handicapées qui en ont fait la demande. Les communes identifient les lieux pouvant permettre d'accueillir les personnes à risque vivant à domicile.

## **2 – NIVEAU 2 : AVERTISSEMENT CHALEUR**

Le niveau 2 avertissement chaleur est une phase de veille renforcée qui répond au niveau de vigilance jaune de la carte établie par Météo-France.

### **2-1] Conditions de déclenchement**

Le niveau 2 correspond à trois situations de vigilance jaune :

- Un pic de chaleur important mais ponctuel (1 ou 2 jours) ;
- Des IBM (Indices BioMétéorologiques) proches de seuils mais ne les atteignant pas, et sans que les prévisions météorologiques ne montrent d'intensification de la chaleur pour les jours suivants ;
- Des IBM prévus proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur. Cette vigilance jaune est alors considérée comme l'amorce de l'arrivée d'une canicule. Cette situation implique une attention particulière et permet la mise en œuvre de mesures graduées, la préparation à une montée en puissance des mesures de gestion de l'ARS, notamment en matière d'information et de communication, en particulier en veille de week-end ou de jours fériés.

Pour chacune de ces situations, l'ARS met en place des mesures adaptées, mentionnées dans le tableau ci-dessous. La préfecture est informée de ces dispositions et peut, le cas échéant, prendre des mesures complémentaires en lien avec l'ARS.

### **2-2] Mesures mises en œuvre**

Situation	Niveau national	Niveau local
Pic de chaleur important mais ponctuel	Renforcer les mesures de communication	Renforcer les mesures de communication
IBM prévus proches des seuils sans les atteindre	Renforcer les mesures de communication	Renforcer les mesures de communication
IBM prévus proches des seuils, avec des prévisions météorologiques annonçant une probable intensification de la chaleur.	Renforcer les mesures de communication Prémobiliser les acteurs et configurer les équipes Organiser si nécessaire des échanges téléphoniques avec les régions concernées	Renforcer les mesures de communication Renforcer les mesures déclinées au niveau 1 Organiser la montée en puissance du dispositif opérationnel (astreinte, information des différents acteurs...) en vue d'un éventuel passage au niveau 3



## **3 – NIVEAU 3 : ALERTE CANICULE**

### **3-1] Conditions de déclenchement**

Le niveau 3 du plan est activé par le préfet lorsque Météo-France prévoit à 3 jours une vague de chaleur (atteinte ou dépassement cumulatif des deux seuils bio-météorologiques), ce qui correspond au niveau orange canicule de la carte de vigilance.

### **3-2] Diffusion de l'alerte**

Le préfet diffuse l'alerte de déclenchement du niveau 3 du plan, en parallèle avec la vigilance orange canicule, via l'automate d'appel et par SMS :

- à l'ensemble des maires du département ainsi qu'aux sous-préfets d'arrondissement
- aux services d'urgence et de secours
- aux autres membres du comité départemental canicule

Dès diffusion de cette alerte, le préfet coordonne en liaison avec l'ARS les actions de communication destinées à diffuser les conseils de prévention sur les conduites à tenir pendant les périodes de fortes chaleur.

### **3-3] Remontée d'informations et analyse**

Il appartient au préfet d'informer l'échelon zonal (COZ) et national (COGIC) du changement ou maintien du niveau d'activation du plan par l'ouverture d'un événement sur le portail ORSEC. L'ARS informe le CORRUSS du déclenchement du plan canicule.

Dès l'activation du niveau 3, la CIRE rend compte à l'InVS, au préfet et à l'ARS tous les jours à 15h de la synthèse des données de la veille recueillies selon le modèle joint en annexe 4.

Les situations anormales font l'objet d'un signalement au centre de réception de la plate-forme.

### **3-4] Mise en œuvre des mesures**

#### **A) Activation du Centre opérationnel départemental**

Le préfet réunit le comité de pilotage restreint émanant du CDC en formation de crise canicule qui se réunit au moins 1 fois par jour (17h00). Une veille assurée 24h/24 peut être mise en œuvre si nécessaire.

#### **B) Plan de communication**

Des recommandations adaptées à la situation sont diffusées, à la population en général et en ciblant les populations vulnérables en particulier, par tous les moyens disponibles et notamment :

- Plaquettes INPES ou documents d'information locaux
- Sites Internet du ministère des affaires sociales et de la santé ([www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)) et de la préfecture de la Gironde ([www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr))
- Numéros téléphoniques dédiés :

- Centre d'appels téléphoniques national : « Canicule Info Service » :



L'appel de ce **numéro vert** est gratuit depuis un poste fixe, il est ouvert du lundi au samedi de 8h00 à 20h00, du 1<sup>er</sup> juin au 31 août

- Numéro d'informations « Personnes âgées » du Conseil départemental

**05 56 99 66 99**

- En cas de besoin, la préfecture active une cellule téléphonique « Info Canicule 33 » au **05 56 90 60 00** avec l'appui de l'ARS.

### **C) Mobilisation des acteurs locaux**

Le préfet mobilise l'ensemble des acteurs locaux intervenant dans le domaine sanitaire et social et notamment :

- le conseil départemental, qui met en place toutes les actions à destination des personnes âgées et handicapées
- les communes, qui mettent en place des cellules de veille communales destinées à assurer la coordination des actions menées sur le terrain :
  - accueil des personnes vulnérables dans des locaux rafraîchis,
  - appui aux actions auprès des services d'aide à domicile,
  - installation de points de distribution d'eau,
  - extension des horaires d'ouverture des piscines municipales,
  - recours aux associations de bénévoles et de secouristes,
  - activation, pour les communes qui en disposent, d'un numéro vert communal.
- les services et établissements :
  - déclenchement en cas de besoin des plans blancs dans les services hospitaliers ;
  - déclenchement en cas de besoin des plans bleus dans les établissements d'hébergement de personnes âgées et des protocoles de gestion de crise pour les établissements d'hébergement de personnes handicapées ;
  - renforcement de la surveillance par l'ARS des réseaux d'alimentation en eau potable ;
  - Vérification auprès des gestionnaires de réseaux d'électricité de la continuité de l'alimentation des établissements prioritaires ;
  - préparation par l'ARS des réquisitions de professionnels de santé (médecins, infirmiers libéraux, ambulanciers...) en fonction des besoins.

### **D) Contrôle et évaluation des mesures**

L'ARS peut organiser des visites de contrôle dans les établissements et services relevant de sa compétence, et vérifier l'effectivité des permanences médicales prévues dans le cadre de la permanence des soins.

Le préfet peut faire appel à la CIRE et à la cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaire (CVAGS) de l'ARS qui va :

- coordonner la réponse du système de soins et assurer son adaptation constante

- centraliser et traiter les données disponibles sur la situation du système sanitaire et social et la situation épidémiologique
- mobiliser l'expertise médicale et scientifique
- communiquer au préfet les synthèses régionales et les bilans de situation sanitaire

### **3-5] Compte-rendu et levée du dispositif**

Le préfet renseigne quotidiennement sur SYNERGI avant 17h le formulaire « Canicule Préfecture Niveau 3 » et s'assure que le SDIS renseigne avant 16h le formulaire « Canicule SDIS niveau 3 ».

La levée du dispositif est décidée par le préfet, qui communique ensuite à l'ensemble des acteurs concernés.

## **4 – NIVEAU 4 : MOBILISATION MAXIMALE**

### **4-1] Conditions de déclenchement**

Le niveau 4 est activé lorsque les indicateurs bio-météorologiques dépassent les seuils dans plusieurs régions, sur une longue durée, avec l'apparition d'effets collatéraux (coupures d'électricité, sécheresse, saturation des services hospitaliers...) ou si la canicule provoque une crise grave dont les conséquences dépassent les champs sanitaire et social.

Le déclenchement du niveau 4 est de la responsabilité du premier ministre, qui mobilise le COGIC (Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise).

Le préfet active le Centre opérationnel départemental (COD) pour piloter la réponse opérationnelle à la crise.

### **4-2] Diffusion de l'alerte et remontée d'informations**

La diffusion de l'alerte et les conditions de remontée d'informations sont identiques à celles prévues au niveau 3 du plan

### **4-3] Mise en œuvre des mesures exceptionnelles**

Le COD propose au préfet toutes mesures utiles pour répondre à la situation de crise. Les mesures mises en œuvre au niveau 3 du plan sont renforcées en tant que de besoin, notamment en ce qui concerne :

- La permanence des soins
- La mise à disposition de locaux rafraîchis
- Le dispositif d'aide et de soins à domicile pour les personnes vulnérables isolées
- Le fonctionnement étendu des centres d'appels téléphoniques
- La réquisition de moyens de transport adaptés aux personnes âgées ou handicapées

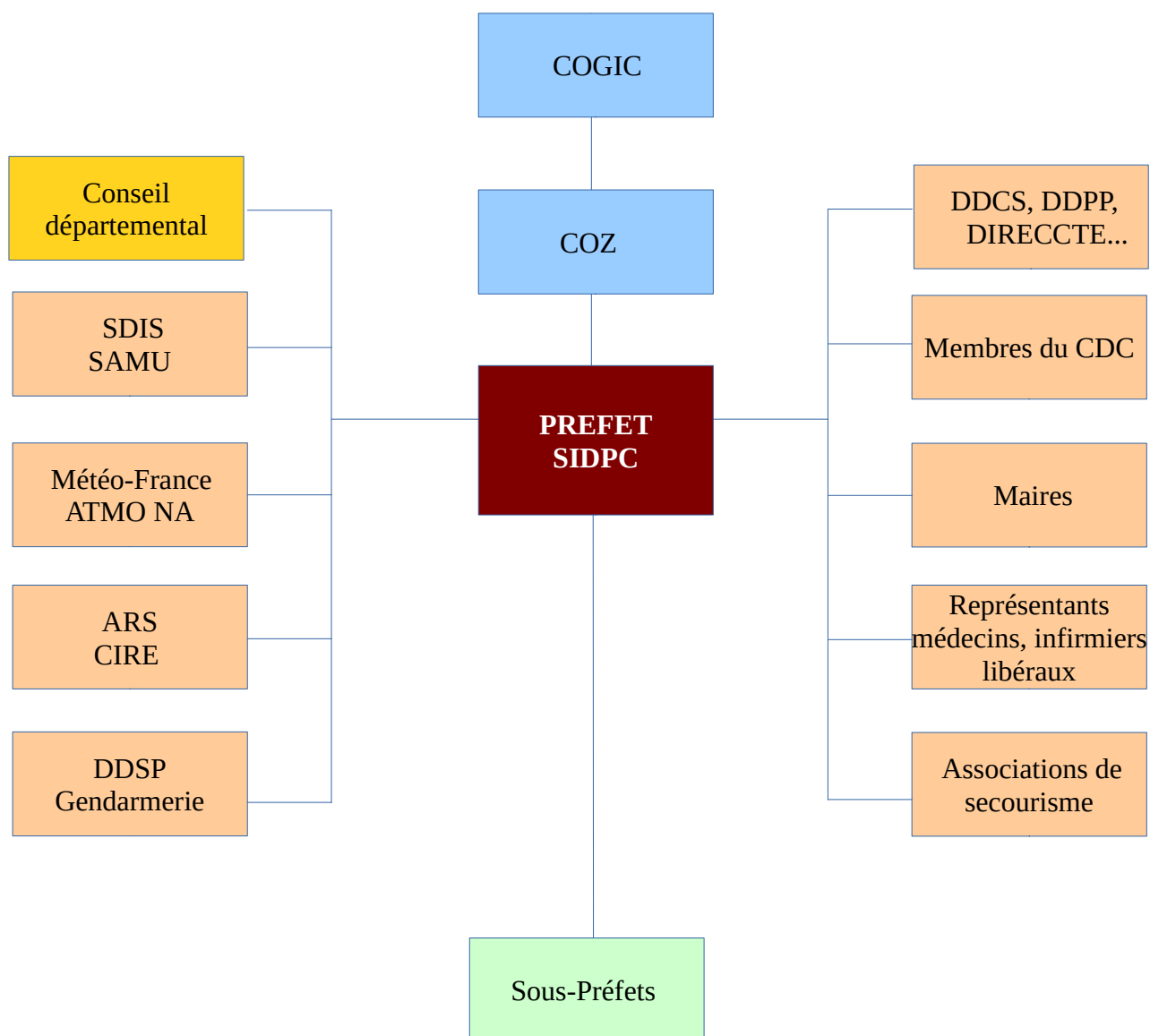
### **4-4] Compte-rendu et levée du dispositif**

Le préfet renseigne quotidiennement sur SYNERGI avant 17h le formulaire « Canicule Préfecture Niveau 4 » et s'assure que le SDIS renseigne avant 16h le formulaire « Canicule SDIS niveau 4 »

La levée du dispositif est décidée par le premier ministre. Le préfet communique cette décision gouvernementale à l'ensemble des acteurs concernés.

## 5 – ALERTE ET ORGANISATION DU COD

### Alerte et remontées d'informations



## Organisation du Centre Opérationnel Départemental (COD)

<b>DIRECTION</b>
Directeur des Opérations de Secours (DOS) Préfet de la Gironde

<b>Cellule Ordre public</b>	<b>Synthèse et coordination des cellules</b>	<b>Cellule Anticipation</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Gendarmerie</li><li>• DDSP</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• SIDPC</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• ATMO NA</li><li>• Météo France</li></ul>
<b>Cellule Santé</b>	<b>Cellule Communication</b>	<b>Cellule Coordination</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• SDIS</li><li>• Ordre des médecins</li><li>• URPS</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• BCI</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• ARS</li><li>• DDCS</li><li>• DSDEN</li><li>• Conseil départemental</li></ul>

Le COD est situé à la Préfecture de la Gironde (Salle Michel Hourneau – 5<sup>ème</sup> étage)

Le COD est en lien avec la plate-forme de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS, les maires du département et les cellules téléphoniques notamment la cellule Info Canicule 33.

## II – Application des mesures



## **1 – PROTECTION DES POPULATIONS VULNÉRABLES**

### **1-1] Personnes âgées et/ou handicapées**

Le plan « Vermeil », arrêté conjointement entre le préfet et le président du Conseil départemental, prévoit les actions à mettre en œuvre en direction des personnes âgées et des personnes handicapées, ainsi qu'à l'égard des jeunes enfants et des personnes sans-abri.

Ce plan vise de façon générale à :

- organiser la surveillance, le repérage et l'évaluation des personnes à risque
- réduire l'exposition au risque de ces mêmes personnes, notamment par le recours à des lieux climatisés
- limiter les conséquences de l'exposition à la chaleur par la mobilisation des professionnels et l'amélioration de la qualité de leurs interventions

Des mesures préventives ainsi que des interventions spécifiques en cas de survenue d'un épisode de canicule sont mises en œuvre.

#### **A) L'annuaire départemental des établissements et services**

La constitution de cet annuaire est principalement destiné à diffuser rapidement l'alerte aux établissements et services, ainsi que les recommandations aux professionnels et aux personnes concernées pour limiter les effets de l'exposition à la chaleur.

L'ARS et la DGAS (Direction générale de l'action sociale) du conseil départemental mettent en commun et actualisent conjointement cet annuaire.

#### **B) Les mesures en faveur des personnes vivant à domicile**

→ Le repérage et l'aide aux personnes âgées ou handicapées vulnérables à domicile

Conformément au plan national, les communes doivent repérer et recenser – sur la base du volontariat des personnes concernées – les personnes vulnérables vivant à domicile (personnes âgées de plus de 65 ans et/ou personnes handicapées), afin de leur porter conseil, assistance ou secours. Ce fichier communal doit être confidentiel, numérisé et communicable au préfet à sa demande.

Les communes doivent également répertorier les intervenants à domicile, professionnels et bénévoles, afin d'organiser les interventions nécessaires en cas de déclenchement de l'alerte.

Enfin, un recensement des lieux climatisés pouvant être mobilisés afin d'y accueillir les personnes en difficulté à leur domicile est constitué.

→ Le rôle des Comités Locaux d'Information et de Coordination (CLIC)

Le Conseil départemental de la Gironde a mis en place un CLIC destiné à recevoir par téléphone toute demande d'information ou aide de la part des personnes âgées. Utilisable également par les professionnels, ce service analyse la demande, apporte une réponse téléphonique ou oriente la personne vers le service compétent, notamment lorsqu'il s'agit d'une demande d'aide personnalisée à l'autonomie (APA). Il apporte son concours à toute personne se trouvant en difficulté à cause de la chaleur en mettant à sa disposition les informations nécessaires et en organisant le lien avec les acteurs locaux (CLIC, CCAS, services d'aide à domicile).

Les interrogations et les demandes relevant du domaine de la santé sont transmises à l'ARS.

Ce numéro vert joue le rôle d'interface avec l'ensemble des CLIC du département, dont la liste



figure en annexe. Le rôle des CLIC locaux est d'apporter, grâce à un accueil physique et téléphonique, une aide aux personnes âgées ou à leur famille.

→ Les services intervenant au domicile des personnes âgées

Plusieurs initiatives ont été prises, afin de rappeler aux professionnels des différents services intervenant à domicile, les bonnes pratiques pour prévenir et limiter les effets de la chaleur :

- une formation à destination des professionnels des services et des établissements de gestion publique organisée par le CNFPT
- le maintien, à la demande du conseil départemental, du même niveau d'aide que dans le cadre de l'APA durant la saison estivale
- la diffusion par l'ARS des recommandations aux services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
- la diffusion par le conseil départemental des recommandations aux services d'aide à domicile.

En cas de déclenchement du niveau 3 du plan canicule, le Conseil départemental permet l'octroi d'une heure supplémentaire par jour aux bénéficiaires de l'APA faisant appel à un service prestataire ou mandataire. De même, l'APA pourra être attribuée rapidement en cas d'urgence selon la procédure existante.

## **1-2] Les personnes hébergées en établissement**

### A) Les établissements d'hébergement de personnes âgées

→ La climatisation ou le rafraîchissement de locaux collectifs

Tous les établissements d'hébergement de personnes âgées, quel que soit leur statut, ont l'obligation de procéder à la climatisation ou au rafraîchissement d'une ou deux pièces de taille suffisante. Le suivi de cette mesure est effectué par l'ARS et le Conseil départemental.

→ L'élaboration et la mise en place d'un plan bleu

Dans chaque établissement, maison de retraite, EHPAD, logement foyer et unité de soins de longue durée, est mis en place un plan bleu qui fixe le mode général d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise et de déclenchement du dispositif d'alerte (niveaux 3 et 4 du plan canicule).

Ce plan comporte :

- la désignation d'un référent chargé d'actualiser le plan et responsable en cas de crise,
- la définition du rôle et des responsabilités de l'équipe de direction,
- les procédures adoptées en cas de crise,
- les protocoles de mobilisation des personnels (adaptation des plannings, rappel éventuel des personnels en congés),
- le niveau des équipements et stocks pour faire face à une crise de longue durée,
- la mise en place de conventions avec des établissements de santé proches.

→ Le renforcement en personnel temporaire

En cas de déclenchement du niveau 3 du plan, les établissements d'hébergement publics et privés habilités à l'aide sociale sont autorisés par le conseil départemental à renforcer ponctuellement le personnel à l'aide d'une subvention exceptionnelle par place autorisée et installée.

### B) Les établissements accueillant des personnes handicapées

L'ARS adresse des recommandations aux directeurs des associations gestionnaires des

établissements d'hébergement de personnes handicapées (maisons d'accueil spécialisées, foyers d'accueil médicalisés, foyers de vie, centres d'aide par le travail, établissements pour enfants polyhandicapés) visant à :

- Rappeler les bonnes pratiques pour prévenir les effets de l'exposition à la chaleur
- Demander l'écriture d'un protocole de gestion de crise
- Contacter les personnes isolées connues de leurs services

Le Conseil départemental autorise les établissements accueillant des personnes lourdement handicapées moteur, à mettre en place des pièces rafraîchies, sur la base de dépenses équivalentes à celles des établissements pour personnes âgées.

### **1-3] Les personnes sans-abri et/ou en habitat précaire**

Des recommandations sont également adressées aux responsables des centres d'hébergement d'urgence, des centres d'accueil de jour et du SAMU social afin qu'ils rappellent, en cas de fortes chaleurs aux usagers de leurs structures, les recommandations adéquates.

En cas de déclenchement du niveau 3 du plan, le SAMU social peut être mobilisé pour assurer la distribution d'eau à la population concernée. Pour les personnes vivant habituellement en habitat précaire, il assure l'initiation ou le renforcement de visites afin de rappeler les mesures de prévention essentielles.

Les dispositifs de veille sociale (SAMU sociale ou autre) contribuent au repérage et au soutien des personnes sans domicile.

Les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO ou CAIO) assurent l'orientation des personnes qui l'acceptent vers un lieu d'accueil adapté (accueil de jour, centre d'hébergement) et font appel en cas de situation d'urgence médicale au centre 15. Les différents centres mettent en place des protocoles de prévention et de surveillance pour prévenir les risques liés à la chaleur pour les populations fragilisées.

Des fiches actions jointes au présent PGDC expliquent les mesures mise en œuvre par les établissements pour personnes âgées ou handicapées et les services à domicile.

### **1-4] Les jeunes enfants**

La chaleur expose rapidement les nourrissons et les jeunes enfants à une déshydratation qui peut se révéler dangereuse. Ces enfants ne sont pas en mesure, sans aide extérieure, d'accéder à des apports hydriques adaptés.

Des recommandations sont données aux gestionnaires des établissements et services d'accueil des enfants, aux centres maternels et aux accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement, pour assurer le rafraîchissement des enfants et des nourrissons.

Le conseil départemental vérifie auprès des établissements d'accueil l'aménagement de pièces spécifiques rafraîchies et la sensibilisation des professionnels aux mesures de prévention et de détection des signes cliniques d'alerte.

### **1-5] Les travailleurs**

Certains travailleurs peuvent être plus exposés aux risques liés aux fortes chaleurs, notamment dans le cadre de travaux en extérieur mais également dans les domaines de la restauration, de la boulangerie ou dans les pressings.

Au regard des articles L4121-1 et suivants, ainsi que des articles R4121-1 et suivants du Code du travail, les employeurs ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires destinées à assurer la sécurité et la santé des travailleurs dans leurs établissements, en prenant notamment en compte les conditions climatiques.

La DIRECCTE est chargée d'inciter les entreprises à adapter l'organisation du travail en prévision des fortes chaleurs, et doit particulièrement veiller à :

- mobiliser les services de santé au travail, par le biais des médecins inspecteurs du travail afin de conseiller les employeurs sur les précautions à prendre à l'égard des salariés les plus exposés
- prévoir une vigilance accrue de l'inspection du travail dans les secteurs d'activité les plus concernés par les risques liés à la canicule.

Des outils pédagogiques sont disponibles sur les sites du ministère du travail, de l'IRNRS, de l'INPES et de l'OPPBTP.

## 2 – ORGANISATION DES SOINS AMBULATOIRES ET HOSPITALIERS

### **2-1] La permanence des soins de médecine ambulatoire**

Le conseil départemental de l'ordre des médecins est tenu d'établir le tableau de permanence pour l'ensemble des 40 secteurs de la Gironde tout au long de l'année.

L'état des connaissances médicales sur les risques liés à une exposition à la chaleur ainsi que les conduites à tenir correspondantes sont rappelées aux médecins libéraux.

Les ARS s'appuient sur le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente et de la Permanence des Soins (CODAMUPS) pour que la sectorisation soit adaptée à la demande de la population et à l'offre de soins, en prenant en compte les congés des médecins libéraux et la fermeture de cabinets médicaux.

Enfin, le CODAMUPS met en place une organisation spécifique visant à renforcer la permanence des soins en médecine ambulatoire en cas de canicule ou de crise sanitaire en période estivale.

### **2-2] Les établissements de santé**

#### A) Les plans blancs hospitaliers

Le plan blanc est destiné à faire face à un afflux massif de malades. Il prévoit notamment des mesures destinées à mobiliser les moyens humains nécessaires (rappel des personnels en repos si besoin). Le déclenchement de ce plan relève de la compétence du directeur de l'établissement, en fonction des circonstances et après avoir pris les mesures graduées préalables (fiche action 11).

En Gironde, les 13 établissements hospitaliers disposant d'un service d'urgence sont dotés d'un plan blanc.

- CHU Saint-André - Bordeaux
- CHU Pellegrin – Bordeaux
- HIA Robert Picqué – Villenave d'Ornon
- Clinique Bordeaux Nord
- Clinique Mutualiste - Pessac
- Polyclinique Rive droite - Lormont
- Pôle de santé d'Arcachon – La Teste de Buch
- Centre Wallerstein - Arès
- Clinique mutualiste du Médoc - Lesparre
- CH Haute-Gironde - Blaye
- CH Libourne
- CH Sud Gironde – Langon/La Réole
- CH Sainte-Foy la Grande

L'hôpital Charles Perrens de Bordeaux a un service d'urgences psychiatriques.

→ Le suivi de la fermeture des lits d'hospitalisation

Ce dispositif mis en place en Gironde a pour but d'assurer la bonne gestion des lits d'aval susceptibles d'accueillir des patients provenant des services d'urgence. Chaque établissement fait connaître chaque jour le nombre de lits disponibles par discipline en saisissant les données sur le serveur de l'ARS.

→ Le recueil quotidien de l'activité des services d'accueil des urgences

Pendant la période estivale, le SAMU et les établissements disposant d'un service d'urgence et d'un SMUR communiquent chaque jour sur le serveur de l'ARS les données suivantes :

- nombre d'affaires médicales traitées par le SAMU centre 15 ;

- nombre de passages aux urgences (dont patients âgés de plus de 75 ans, enfants de moins d'un an, nombre de passages suivis d'une hospitalisation ou d'un transfert) ;
- nombre de sorties SMUR.

L'InVS et la CIRE ont également accès à ce serveur. De plus, toute activité anormale de fréquentation des urgences ou tout phénomène inhabituel doit être signalé à l'ARS.

→ Suivi des fermetures des lits d'hospitalisations pendant la saison estivale

Pour les mois de juillet et août, l'ARS dispose pour l'ensemble des établissements publics ou privés du bilan des fermetures prévisionnelles des lits, afin d'assurer qu'un potentiel suffisant reste ouvert pour répondre aux besoins éventuels. Un suivi est mis en place pour constater la réalité des fermetures par rapport aux prévisions.

#### B) La climatisation de locaux collectifs

Comme pour les établissements d'hébergement de personnes âgées, les établissements de santé publics ou privés doivent procéder à la climatisation ou au rafraîchissement de locaux collectifs, destinés à accueillir les malades les plus fragiles. Il en est de même dans les unités de soins de longue durée (USLD) gérées par les hôpitaux publics.

### III – Information des populations




Le dispositif de communication visant à sensibiliser et protéger les populations des conséquences sanitaires d'une canicule se décompose en deux phases distinctes :

- **La communication préventive** : elle permet d'informer et de sensibiliser en amont les populations et les professionnels sur les conséquences sanitaires d'une canicule et sur les moyens de s'en protéger. Elle est activée systématiquement du 1<sup>er</sup> juin au 31 août, et peut être activée en dehors de cette période si des conditions météorologiques particulières le justifient.
- **La communication d'urgence** : Elle peut être locale ou nationale selon la gravité de la situation. Elle consiste en un renforcement de la communication préventive et sur la mise en œuvre d'actions complémentaires graduées selon le niveau de vigilance.

A chaque niveau de situation canicule, des communiqués de presse appropriés reprennent les recommandations à mettre en œuvre en matière de prévention des conséquences sanitaires de la vague de chaleur et sont diffusés par les médias locaux.

La teneur exacte de ces messages est adaptée en fonction des circonstances, sur la base des modèles de communiqués de presse proposés dans le présent chapitre.

Par ailleurs, les différents numéros d'appels téléphoniques diffusant de l'information sur les mesures préventives à mettre en œuvre et permettant de répondre aux demandes d'aide de la population sont rappelés ci-dessous :

<p>Canicule Info Service Centre d'appel national du ministère de la santé, activé du tous les jours de 9h à 19h pendant la période estivale, et peut être activé 24h/24 en cas de nécessité.</p>	 <p>Appel gratuit depuis un poste fixe</p>
<p>Personnes âgées : Centre d'appel du conseil départemental, activé toute l'année aux heures ouvrables et tous les jours de 8h30 à 18h à partir du niveau 3</p>	<p><b>05 56 99 66 99</b></p>

Des kits de communication préventive et d'urgence sont disponibles et peuvent être téléchargés ou consultés sur :

- <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>
- [http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/evenement\\_climatique/canicule/canicule-outils.asp](http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/evenement_climatique/canicule/canicule-outils.asp)

Il s'agit de dépliants et d'affiches destinés à l'ensemble des populations visées (personnes âgées, adultes, enfants, déficients visuels et auditifs, professionnels de santé).

Des spots télévisés et web ainsi que des spots radios sont également disponibles à partir du niveau 3 (alerte canicule). Des bannières internet peuvent aussi être mises en place.

## IV – FICHES ACTIONS





## 1 – PRÉFET / SIDPC

<b>NIVEAU 1</b> <b>Veille saisonnière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Active la veille saisonnière en plaçant les services de l'État, les maires, le conseil départemental et le CDC 33 en état de vigilance ;</li> <li>• Peut réunir au début du mois de juin le comité départemental canicule ;</li> <li>• Intègre à la vigilance les données relatives à la pollution atmosphérique ;</li> <li>• Vérifie le caractère opérationnel des mesures du plan canicule ;</li> <li>• Prend contact avec l'ARS pour s'assurer de la préparation des services et établissements concernés ;</li> <li>• Rend compte à l'échelon zonal de toute difficulté particulière.</li> </ul>
<b>NIVEAU 2</b> <b>Avertissement chaleur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Met en œuvre des mesures graduées ;</li> <li>• Renforce la diffusion des supports de communication ;</li> <li>• Met en œuvre des actions de relations presses ciblées localement ;</li> <li>• Prépare la montée en puissance des mesures de gestion par l'ARS ;</li> <li>• Peut, selon la situation (chassé-croisé des vacanciers, événements sportifs de grande ampleur...) s'appuyer sur un relais national de communication, par exemple le site du ministère de la santé.</li> </ul>
<b>NIVEAU 3</b> <b>Alerte canicule</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Met en état d'intervention les services de l'État ;</li> <li>• Informe les maires et les membres du CDC 33 ;</li> <li>• Active le COD à la préfecture 1 fois par jour au moins, ou 24h/24 si besoin ;</li> <li>• Peut demander la création d'une cellule régionale d'appui et pilotage sanitaire (CRAPS) ;</li> <li>• Diffuse des recommandations au public par le biais de communiqués de presse aux médias locaux ;</li> <li>• S'assure du déclenchement des plans blancs des hôpitaux si besoin ;</li> <li>• Demande aux maires l'activation des cellules de veille communales ;</li> <li>• Demande l'activation d'un numéro vert ou de la cellule Info Canicule 33 ;</li> <li>• Prend contact avec ENEDIS pour s'assurer du bon fonctionnement des réseaux électriques et de la priorité d'alimentation en cas de délestage des établissements sensibles.</li> </ul>
<b>NIVEAU 4</b> <b>Mobilisation maximale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Active le COD 24h/24 ;</li> <li>• Informe les maires et les membres du CDC 33 ;</li> <li>• Renforce la cellule téléphonique Info Canicule 33 ;</li> <li>• Prend toutes les mesures nécessaires en fonction de la situation.</li> </ul>
<b>Évaluation après sortie de crise</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonne la synthèse des remontées d'informations des services ;</li> <li>• Établit le retour d'expérience des conséquences de la vague de chaleur, qui est présenté au CDC 33 et transmis aux ministères de l'intérieur et de la santé.</li> </ul>	

## 2 – CONSEIL DÉPARTEMENTAL

<b>NIVEAU 1</b> <b>Veille saisonnière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévient la préfecture de tout événement anormal constaté dans les structures relevant de sa compétence ;</li> <li>• Participe au CDC 33 ;</li> <li>• Établit un recueil d'informations sur les situations anormales repérées par l'intermédiaire des appels reçus au numéro dédié départemental ;</li> <li>• Recense les structures relevant de sa compétence qui disposent de pièces climatisées ou rafraîchies et de groupes électrogènes en lien avec l'ARS ;</li> <li>• Assure le suivi de l'installation de ces pièces en lien avec l'ARS ;</li> <li>• Relais les messages et recommandations aux appelants du numéro vert départemental ;</li> <li>• Élabore un guide de procédure de gestion de crise pour ses services ;</li> <li>• Contribue au repérage des personnes âgées dépendantes à risque (bénéficiaires de l'APA).</li> </ul>
<b>NIVEAU 2</b> <b>Avertissement chaleur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relais les recommandations émises par l'ARS auprès des personnes vulnérables.</li> </ul>
<b>NIVEAU 3</b> <b>Alerte canicule</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilise les équipes médico-sociales en charge de l'évaluation et du suivi dans le cadre de l'APA ;</li> <li>• Assure la synthèse journalière des informations reçues au numéro dédié ;</li> <li>• Relais les messages et recommandations aux appelants du numéro vert départemental et par le biais des équipes médico-sociales lors des visites à domicile ;</li> <li>• Participe aux cellules de crise ;</li> <li>• Renforce les plans d'aide aux personnes bénéficiaires de l'APA (appel aux services d'aide à la personne prestataires) ;</li> <li>• Met en place en urgence l'APA en cas de besoin identifié.</li> </ul>
<b>NIVEAU 4</b> <b>Mobilisation maximale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informe le préfet et la CVAGS de l'évolution de ses indicateurs ;</li> <li>• Assure le renforcement des mesures prévues au niveau 3.</li> </ul>
<b>Évaluation après sortie de crise</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remonte les informations à la préfecture pour établir le retour d'expérience.</li> </ul>	

### 3 – MAIRES / CCAS

<b>NIVEAU 1</b> <b>Veille saisonnière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assure la mise en place du registre nominatif des personnes âgées et/ou handicapées de sa commune ;</li> <li>• Met en place un système de surveillance et d'alerte ;</li> <li>• Assure le suivi des décès ;</li> <li>• Met en place si besoin une cellule de veille communale ;</li> <li>• Recense les locaux collectifs disposant de pièces rafraîchies et de groupes électrogènes ;</li> <li>• Étudie la vulnérabilité des réseaux d'eau potables ;</li> <li>• Diffuse les messages et les recommandations à leur population ;</li> <li>• S'assure de l'installation d'une pièce rafraîchie dans les établissements sensibles ;</li> <li>• Assure l'ouverture des lieux climatisés de la commune sur des horaires adaptés ;</li> <li>• S'assure de la formation des professionnels employés dans ses structures.</li> </ul>
<b>NIVEAU 2</b> <b>Avertissement chaleur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préalerte les services communaux concernés ;</li> <li>• Relais les recommandations émises par l'ARS auprès des personnes vulnérables.</li> </ul>
<b>NIVEAU 3</b> <b>Alerte canicule</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informe le préfet et l'ARS de toute situation ou événement anormaux ;</li> <li>• Assure la qualité et le suivi de la distribution d'eau potable ;</li> <li>• Active si besoin la cellule de veille communale ;</li> <li>• Relais les informations par tous les moyens dont il dispose, notamment auprès des structures d'accueil, centres de vacances et de loisirs, associations de personnes âgées ;</li> <li>• Mobilise ses personnels au plus près de la population ;</li> <li>• Met en place des horaires d'accueil dans les locaux rafraîchis ;</li> <li>• Étend les horaires d'ouverture des piscines municipales ;</li> <li>• S'assure auprès des établissements communaux de leur disponibilité humaine et matérielle ;</li> <li>• Encourage une solidarité de proximité.</li> </ul>
<b>NIVEAU 4</b> <b>Mobilisation maximale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforce les mesures prévues au niveau 3.</li> </ul>
<b>Évaluation après sortie de crise</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remonte les informations à la préfecture pour établir le retour d'expérience.</li> </ul>	

#### 4 – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ / CIRE

##### **NIVEAU 1** **Veille saisonnière**

- Met en œuvre le plan de communication prévu au niveau 1 ;
- Vérifie le recueil quotidien des données de l'activité des services d'urgences ;
- Recueille et analyse les indicateurs de veille sanitaire et élaborent une synthèse hebdomadaire (point épidémio) ;
- Suit chaque semaine les disponibilités régionales en lits hospitaliers à destination du niveau national ;
- Participe au CDC ;
- Rappelle aux établissements et professionnels le passage en phase de veille du plan canicule, la sensibilisation du personnel et la vigilance ;
- Contribue au repérage des personnes à risque.

##### **NIVEAU 2** **Avertissement chaleur**

- Met en œuvre le plan de communication prévu au niveau 2 ;
- Préalerte les établissements et professionnels qui dépendent de sa compétence ;
- Si un département de la région est au niveau 3, analyse les risques pour le département 33 et propose au préfet des éléments d'aide à la décision et des propositions de mesures graduées.

##### **NIVEAU 3** **Alerte canicule**

- Alerte le CORRUSS et les délégations départementales de l'ARS de la région ;
- Participe au COD ;
- Organise la permanence de ses personnels ;
- Recueille et analyse les indicateurs de veille sanitaire et élaborent des points régionaux quotidiens ;
- Active à la demande du préfet et sur auto saisine du directeur de l'ARS, la CRAPS pour la coordination et l'adaptation de l'offre de soins et la réalisation de synthèses régionales ;
- Participe au plan de communication prévu au niveau 3 ;
- Alerte les partenaires santé et retransmet les consignes et conseils de comportement ;
- Étudie l'opportunité de mettre en place un numéro vert santé ;
- Mobilise si besoin les experts ;
- Recense et analyse les conséquences sanitaires et facteurs aggravants (lits disponibles, tension dans les établissements, déclenchement des plans blancs et plans bleus, permanence des soins ambulatoires, pollution, rassemblements...) ;
- Informe les PUI des établissements et les grossistes répartiteurs de l'obligation de signaler toute difficulté d'approvisionnement en solutés de réhydratation ;
- Surveille la qualité de l'eau potable et repère les points critiques auprès

	<p>des exploitants ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veille aux conséquences possibles de pannes d'électricité, notamment sur les patients à haut risque vital (PHRV) ;</li> <li>• Effectue les remontées d'information auprès du CORRUSS.</li> </ul>
<p><b>NIVEAU 4</b> <b>Mobilisation</b> <b>maximale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Active la CRAPS ;</li> <li>• Participe au plan de communication prévu au niveau 4 ;</li> <li>• Reconduit et renforce les mesures prévues au niveau 3 ;</li> <li>• Met en œuvre le cas échéant les instructions nationales ;</li> <li>• Etudie l'opportunité de déclencher le PCA.</li> </ul>
<p><b>Évaluation après sortie de crise</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remonte les informations à la préfecture pour établir le retour d'expérience ;</li> <li>• Organise un retour d'expérience régional santé.</li> </ul>	

## 5 - SAMU

<b>NIVEAU 1</b> <b>Veille saisonnière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participe au CDC ;</li> <li>• Assure le suivi du nombre d'appels journaliers au centre 15 et le nombre de sorties SMUR primaires et secondaires ;</li> <li>• Remonte à l'ARS toute situation alarmante.</li> </ul>
<b>NIVEAU 2</b> <b>Avertissement chaleur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informe l'ARS de la valeur de ses indicateurs et l'alerte en cas de dépassement du seuil de vigilance ou d'alerte ;</li> <li>• Assure une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan ;</li> <li>• Prépare ses équipes et ses matériels en cas de déclenchement du plan.</li> </ul>
<b>NIVEAU 3</b> <b>Alerte canicule</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assure la coordination de la mise en action des SMUR du département ;</li> <li>• Met en place la rotation des agents sur le terrain ;</li> <li>• Assure la régulation des demandes d'hospitalisation de la médecine libérale avec l'hôpital ;</li> <li>• Diffuse les recommandations préventives et curatives ;</li> <li>• Communique à l'ARS les bilans sanitaires, le suivi des sorties SMUR et des interventions et la synthèse des décès enregistrés ;</li> <li>• Participe à la recherche de lits pour les pathologies spécifiques en liaison avec l'ARS, et à la coordination de l'utilisation des moyens disponibles des hôpitaux et des cliniques en fonction des besoins.</li> </ul>
<b>NIVEAU 4</b> <b>Mobilisation maximale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informe l'ARS de l'évolution de ses indicateurs ;</li> <li>• Renforce les actions prévues au niveau 3.</li> </ul>
<b>Évaluation après sortie de crise</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remonte les informations à la préfecture pour établir le retour d'expérience.</li> </ul>	

## 6 – MÉTÉO-FRANCE

<b>NIVEAU 1</b> <b>Veille saisonnière</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Participe au CDC ;</li><li>• Assure l'élaboration des prévisions de températures sur le département servant au calcul des indices biométéorologiques (IBM) ;</li><li>• Élabore la carte de vigilance ;</li><li>• Alimente quotidiennement un site extranet dédié comprenant notamment la carte de vigilance, les courbes par station des températures observées et le tableau des IBM.</li></ul>
<b>NIVEAU 2</b> <b>Avertissement chaleur</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Assure l'élaboration des prévisions de températures et l'évolution probable des IBM ;</li><li>• Élabore un bulletin spécial pour le paramètre canicule précisant la situation météorologique à l'origine des fortes chaleurs et son évolution prévue ;</li><li>• Fournit à la demande du préfet des informations sur la situation.</li></ul>
<b>NIVEAU 3</b> <b>Alerte canicule</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Émet des bulletins de suivi régionaux ;</li><li>• Participe si besoin aux cellules de crise ;</li><li>• Assure l'information des prévisions météorologiques et apporte son expertise ;</li></ul>
<b>NIVEAU 4</b> <b>Mobilisation maximale</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Participe si besoin aux cellules de crise ;</li><li>• Assure l'information des prévisions météorologiques et apporte son expertise.</li></ul>
<b>Évaluation après sortie de crise</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Remonte les informations sur les mesures de températures à la préfecture pour établir le retour d'expérience.</li></ul>	

## 7 - SDIS

<b>NIVEAU 1</b> <b>Veille saisonnière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participe au CDC ;</li> <li>• Assure la transmission des éléments statistiques relatifs au nombre de sorties pour assistance à personne à domicile en rapport avec la chaleur ;</li> <li>• Avertit la préfecture en cas d'activité jugée anormale ;</li> <li>• Assure le réexamen de sa participation au plan de secours en eau potable des zones sensibles.</li> </ul>
<b>NIVEAU 2</b> <b>Avertissement chaleur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforce les mesures du niveau 1 ;</li> <li>• Tient informé son personnel et prépare la montée en puissance du dispositif.</li> </ul>
<b>NIVEAU 3</b> <b>Alerte canicule</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informe le préfet de l'évolution de ses indicateurs ;</li> <li>• Renseigne le formulaire « Bilan journalier plan canicule » du portail ORSEC et alimente l'événement SYNERGI créé par la préfecture ;</li> <li>• Participe aux cellules de crise ;</li> <li>• Assure la mise en œuvre des moyens humains et matériels du SDIS en coordination avec les autres services, principalement le SAMU ;</li> <li>• Assure une écoute attentive des appels concernant la population cible du plan.</li> </ul>
<b>NIVEAU 4</b> <b>Mobilisation maximale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforce les actions déclinées au niveau 3.</li> </ul>
<b>Évaluation après sortie de crise</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remonte les informations à la préfecture pour établir le retour d'expérience</li> </ul>	



## 8 – MÉDECINS LIBÉRAUX / SOS MÉDECINS

<b>NIVEAU 1</b> <b>Veille saisonnière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préviennent le point focal de l'ARS en cas de fréquentation anormalement élevée des cabinets des médecins pour des pathologies liées à la chaleur, via leurs réseaux « sentinelle » quand ils existent ;</li> <li>• Participent au repérage des personnes à risque ;</li> <li>• Diffusent les informations et recommandations à leurs patients ;</li> <li>• Participent si besoins aux formations continues des médecins libéraux concernant les pathologies liées à la chaleur.</li> </ul> <p><u>N-B</u> : L'ordre des médecins, SOS médecins et l'URPS participent au CDC.</p>
<b>NIVEAU 2</b> <b>Avertissement</b> <b>chaleur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcent les mesures du niveau 1.</li> </ul>
<b>NIVEAU 3</b> <b>Alerte canicule</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ordre des médecins, SOS médecins et l'URPS préviennent le point focal de l'ARS si les indicateurs atteignent le seuil de vigilance ou d'alerte, et signalent toute situation anormale ;</li> <li>• Délivrent à leurs patients des recommandations préventives ou curatives, et les incitent le cas échéant à rejoindre les lieux d'accueil climatisés ou rafraîchies ;</li> <li>• Renforcent les gardes et mettent en place la rotation des médecins présents sur le terrain ;</li> <li>• Orientent les patients dans le circuit de prise en charge approprié à chaque situation.</li> </ul>
<b>NIVEAU 4</b> <b>Mobilisation</b> <b>maximale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurent le suivi des indicateurs auprès de l'ARS ;</li> <li>• Renforcent les mesures prévues au niveau 3.</li> </ul>
<b>Évaluation après sortie de crise</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remontent les informations à la préfecture pour établir le retour d'expérience</li> </ul>	

## 9 – ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES

<b>NIVEAU 1</b> <b>Veille saisonnière</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les directeurs d'établissements préviennent le point focal de la plateforme régionale de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS et le conseil départemental en cas d'activité jugée anormale ;</li></ul> Assurent : <ul style="list-style-type: none"><li>- le suivi du nombre de transfert pour pathologies spécifique de leurs résidents vers un hôpital ;</li><li>- le suivi de la température à l'intérieur de leur établissement ;</li><li>- la climatisation ou le rafraîchissement d'une ou plusieurs pièces de leur établissement quand cela est possible ;</li><li>- leur présence au Comité Départemental Canicule par le biais de leur Fédération Départementale ou à défaut Régionale ;</li><li>- le développement de l'accueil de jour et de l'accueil temporaire ainsi que de l'accueil de quelques heures en journée dans des locaux frais ;</li><li>- l'adaptation de la formation de leur personnel en organisant des sessions de formation ;</li><li>- le retour de la fiche d'information Plan Bleu à l'ARS et au conseil départemental.</li></ul>
<b>NIVEAU 2</b> <b>Avertissement</b> <b>chaleur</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Renforce les mesures du niveau veille saisonnière ;</li><li>- Tient informé son personnel de l'évolution de la carte de vigilance émise par Météo France ;</li><li>- Prépare son personnel à une possible évolution des mesures du niveau de veille saisonnière.</li></ul>
<b>NIVEAU 3</b> <b>Alerte canicule</b>	Assurent : <ul style="list-style-type: none"><li>- le suivi de la température à l'intérieur de l'établissement ;</li><li>- le renforcement du suivi du nombre de diagnostics ciblés au sein de l'institution et des transferts des résidents de l'établissement vers un hôpital ;</li><li>- le suivi du taux d'occupation des chambres mortuaires de leur établissement, quand ils en ont ;</li><li>- l'information des résidents ou des personnes présentes dans ce type de structure des recommandations préventives et curatives pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques ;</li><li>- la mobilisation de leur personnel médical, social et médico social ;</li><li>- l'approvisionnement de matériels et produits de santé spécifiques aux températures extrêmes ;</li><li>- la prise en charge des nouveaux arrivants dans le cadre d'un accueil temporaire, ainsi que des places d'accueil de jour ;</li><li>- la réservation prévisionnelle d'une ou deux place d'hébergement temporaire d'urgence pour les personnes cibles extérieures ;</li><li>- le renforcement de la distribution d'eau ;</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la mobilisation du personnel médical et paramédical supplémentaire, notamment dans le cadre du dispositif de renforcement spécifique mis en place par le conseil départemental et l'ARS ;</li> <li>- leur participation à la Cellule Régionale d'Appui, par le biais de leur fédération ;</li> <li>- la mise en œuvre du Plan Bleu (EHPAD) ou du protocole de gestion de crise.</li> </ul>
<b>NIVEAU 4</b> <b>Mobilisation</b> <b>maximale</b>	<p>Mise en œuvre des mesures sanitaires et sociales, extension de la crise au-delà du champ sanitaire et social ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préviennent le point focal de la plateforme régionale de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS et le conseil départemental de l'évolution anormale de leurs indicateurs (évolution du nombre de décès, taux d'hospitalisation, absentéisme du personnel...)</li> <li>- Assurent le renforcement des actions déjà menées en niveau 3.</li> </ul>
<b>Évaluation après sortie de crise</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remontent les informations à la préfecture pour établir le retour d'expérience</li> </ul>	

## 10 – SERVICES DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

<p><b>NIVEAU 1</b> <b>Veille saisonnière</b></p>	<p>Assurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la surveillance de leurs indicateurs (nombre de transferts en milieu hospitalier, nombre de décès à domicile). Les indicateurs sont transmis au correspondant nommément désigné par les Unions Départementales ou Régionales qui les transmettent au correspondant ARS ;</li> <li>- l'aide au repérage des personnes particulièrement fragiles qu'ils ont en charge ;</li> <li>- leur présence au sein du Comité Départemental Canicule, par l'intermédiaire de leur fédération départementale ou régionale ;</li> <li>- le relais des messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante, y compris ceux relatifs aux situations exceptionnelles ;</li> <li>- des formations adaptées sur la prévention d'un certain nombre de risques ;</li> <li>- l'écriture d'une procédure de gestion de crise.</li> </ul>
<p><b>NIVEAU 2</b> <b>Avertissement chaleur</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforce les mesures du niveau veille saisonnière ;</li> <li>- Tient informé son personnel de l'évolution de la carte de vigilance émise par Météo France ;</li> <li>- Prépare son personnel à une possible évolution des mesures du niveau de veille saisonnière.</li> </ul>
<p><b>NIVEAU 3</b> <b>Alerte canicule</b></p>	<p>Préviennent le point focal de la plateforme régionale de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS de l'évolution anormale de leurs indicateurs (nombre de transferts vers les hôpitaux, nombre de décès ...) et du ressenti (sollicitations inhabituelles ou répétées des personnes aidées).</p> <p>Assurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'information des personnes aidées, et la mise en œuvre des recommandations préventives et curatives pour prévenir des conséquences sanitaires des conditions climatiques ;</li> <li>- la mobilisation de l'ensemble du personnel notamment avec des visites plus nombreuses et tardives ou des contacts téléphoniques réguliers et en prévision des retours d'hospitalisation de certains patients pour désengorger les urgences et certains services hospitaliers ;</li> <li>- l'approvisionnement des personnes aidées en eau et alimentation rafraîchissante ;</li> <li>- de liaisons avec l'entourage proche (famille, voisins) de la personne ;</li> <li>- le renforcement du personnel des associations et services d'aide à domicile si la situation le nécessite dans les conditions prévues par le conseil départemental pour les personnes bénéficiant de l'A.P.A. et des services de soins infirmiers à domicile selon les conditions définies par l'assurance maladie ;</li> <li>- l'orientation des patients, dont l'état de santé le nécessite, vers le circuit de prise en charge approprié à chaque situation ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- leur participation à la Cellule Régionale d'Appui, par le biais de leur fédération départementale ou à défaut régionale.</li> </ul>
<b>NIVEAU 4</b> <b>Mobilisation</b> <b>maximale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préviennent le point focal de la plateforme régionale de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS de l'évolution de leurs indicateurs ;</li> <li>- Assurent le renforcement des actions déjà menées au niveau 2.</li> </ul>
<b>Évaluation après sortie de crise</b>	
Remontent les informations à la préfecture pour établir le retour d'expérience	

## 11 – ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

<b>NIVEAU 1</b> <b>Veille saisonnière</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Préviennent le point focal de la plateforme régionale de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS 1 en cas d'activité jugée anormale ;</li></ul> Assurent : <ul style="list-style-type: none"><li>- la communication quotidienne, sur le serveur de l'ARS, des disponibilités en lits lorsqu'ils disposent d'un SMUR, d'un service d'urgence ou du SAMU, la communication quotidienne sur le même site des données suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>- nombre d'affaires médicales traitées par le SAMU Centre 15,</li><li>- nombre de passages aux urgences, dont patients de plus de 75 ans, enfants de moins d'un an, passages suivis d'une hospitalisation ou d'un transfert,</li><li>- nombre de sorties SMUR ;</li></ul></li><li>- l'information auprès de l'ARS du taux d'occupation des chambres mortuaires ;</li><li>- la consommation de solutés ;</li><li>- leur présence au sein du Comité Départemental Canicule, par le biais de leurs représentants ;</li><li>- l'installation de pièces climatisées ou rafraîchies quand cela est possible ;</li><li>- le suivi hebdomadaire de la fermeture des lits.</li></ul>
<b>NIVEAU 2</b> <b>Avertissement</b> <b>chaleur</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Renforce les mesures du niveau veille saisonnière ;</li><li>- Tient informé son personnel de l'évolution de la carte de vigilance émise par Météo France ;</li><li>- Prépare son personnel à une possible évolution des mesures du niveau de veille saisonnière.</li></ul>
<b>NIVEAU 3</b> <b>Alerte canicule</b>	Préviennent le point focal de la plateforme régionale de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS en cas d'activité jugée anormale, et poursuivent la communication des indicateurs suivis en niveau 1 et 2 ; Assurent : <ul style="list-style-type: none"><li>- l'information des responsables de tous les services de l'activation du niveau 3 en lien avec le point focal de la plateforme régionale de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS ;</li><li>- l'information sur<ul style="list-style-type: none"><li>- la fréquentation des services d'urgence et de réanimation,</li><li>- le nombre d'admissions pour des pathologies spécifiques,</li><li>- le taux d'occupation des chambres mortuaires de leurs établissements ;</li></ul></li><li>- la mobilisation des moyens (achats de matériels supplémentaires) et l'organisation des locaux (lits occupés fermés) et des personnels pour limiter les conséquences sanitaires liées aux températures extrêmes, si cela devait s'avérer nécessaire ;</li><li>- l'approvisionnement en matériel et en produits de santé spécifiques aux températures extrêmes (achat de bonbonnes d'eau) ;</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le contrôle du bon fonctionnement de leurs groupes électrogènes ;</li> <li>- une gestion rigoureuse de l'occupation des lits en accélérant les sorties (quand l'état de santé et les conditions sociales des patients le permettent), en suspendant ou différant les activités ne présentant pas un caractère d'urgence, en accueillant les urgences en service d'hospitalisation, et en augmentant la capacité de surveillance continue de leurs services de courte durée et la mise en place de lits d'aval dans leur établissement ;</li> <li>- la mise en place de manière graduée des différentes mesures précédemment citées avant de déclencher le plan blanc ;</li> <li>- l'accueil des personnes à risque dans les pièces climatisées ou rafraîchies quand cela est possible ;</li> <li>- si les taux d'occupation des chambres mortuaires des établissements sont élevés, ils prennent des dispositions pour utiliser d'autres ressources et en informent le point focal de la plateforme régionale de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS ;</li> <li>- la mise en œuvre des moyens en cas de déclenchement éventuel du plan blanc.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>NIVEAU 4</b> <b>Mobilisation</b> <b>maximale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivent la communication à l'ARS des indicateurs suivis en niveau 1 et 2 ;</li> </ul> <p>Assurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'information de leurs services du passage en niveau 4 ;</li> <li>- le renforcement des actions déjà menées en niveau 3.</li> </ul>
<b>Évaluation après sortie de crise</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remontent les informations à la préfecture pour établir le retour d'expérience</li> </ul>	

## 12 – HIA ROBERT PICQUÉ

Toutes les mesures du Plan Canicule applicables aux établissements de santé sont mises en œuvre par l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) Robert Picqué, dans le cadre de son concours au service public hospitalier dans les limites des impératifs liés à sa mission spécifique sur décision du Ministre de la Défense ou dans le cadre de la procédure de réquisition des moyens des armées par l'Officier Général de Zone de Défense (OGZD) de la Région Militaire Sud-Ouest.

Dans le cadre de sa mission, l'HIA Robert Picqué dispose d'un plan d'afflux massif de victimes, mais n'est pas intégré aux plans blancs.

<p><b>NIVEAU 1</b> <b>Veille saisonnière</b></p>	<p>Le Médecin Général de l'HIA prévient le point focal de la plateforme régionale de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS de l'évolution des indicateurs qu'elle demande de renseigner via son site internet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le suivi des indicateurs demandés par l'ARS :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de passages au service d'urgence,</li> <li>- nombre de personnes de plus de 75 ans,</li> <li>- nombre d'enfant de moins de 1 an,</li> <li>- nombre d'hospitalisations non programmées,</li> <li>- nombre de passages suivis d'un transfert ;</li> </ul> </li> <li>- le suivi des indicateurs suivants, tenus à disposition de l'ARS et des instances autorisées le cas échéant             <ul style="list-style-type: none"> <li>- taux d'occupation des chambres mortuaires,</li> <li>- consommation de solutés ;</li> </ul> </li> <li>- l'installation de pièces climatisées ou rafraîchies quand cela est possible.</li> </ul>
<p><b>NIVEAU 2</b> <b>Avertissement chaleur</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforce les mesures du niveau veille saisonnière ;</li> <li>- Tient informé son personnel de l'évolution de la carte de vigilance émise par Météo France ;</li> <li>- Prépare son personnel à une possible évolution des mesures du niveau de veille saisonnière et d'un passage en niveau 3.</li> </ul>
<p><b>NIVEAU 3</b> <b>Alerte canicule</b></p>	<p>Prévient le point focal de la plateforme régionale de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS et la cellule de crise de l'évolution de ses indicateurs ;</p> <p>Assurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'information des responsables de son service d'urgence de l'activation du niveau 3 en lien avec l'ARS ;</li> <li>- l'information sur             <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fréquentation des services d'urgence et de réanimation,</li> <li>- le nombre d'admissions pour des pathologies spécifiques,</li> <li>- le taux d'occupation des chambres mortuaires de leur établissement et les solutions alternatives envisagées ;</li> </ul> </li> <li>- l'information immédiate de la cellule de crise en cas d'activité jugée anormale ;</li> <li>- la mobilisation des moyens (achat de matériels supplémentaires) et l'organisation des locaux (lits occupés et fermés) et des personnels pour limiter les conséquences sanitaires liées aux températures extrêmes, si cela</li> </ul>



	<p>devait s'avérer nécessaire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'approvisionnement en matériel et en produits de santé spécifiques aux températures extrêmes (achat de bonbonnes d'eau) ;</li> <li>- le contrôle du bon fonctionnement de leurs groupes électrogènes ;</li> <li>- une gestion rigoureuse de l'occupation des lits en accélérant les sorties (quand l'état de santé des patients et les conditions sociales des patients le permettent) en suspendant ou différant les activités ne présentant pas un caractère d'urgence, en accueillant les urgences en service d'hospitalisation et en augmentant la capacité de surveillance continue de leurs services de courte durée ;</li> <li>- la mise en œuvre de dispositions pour utiliser les chambres mortuaires ailleurs si celles des hôpitaux sont saturées ;</li> <li>- la mise en place des lits d'aval dans leur établissement ou dans un autre établissement ;</li> <li>- l'accueil des personnes à risque dans les pièces climatisées ou rafraîchies quand cela est possible.</li> </ul>
<p><b>NIVEAU 4</b> <b>Mobilisation maximale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévient le COD de l'évolution de ses indicateurs ;</li> <li>- Informe ses services du passage en niveau 4 ;</li> <li>- Renforce les actions déjà menées en niveau 3.</li> </ul>
<p><b>Évaluation après sortie de crise</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remonte les informations à la préfecture pour établir le retour d'expérience</li> </ul>	

## 13 – DSDEN / DRAAF

<b>NIVEAU 1</b> <b>Veille saisonnière</b>	<p>Préviennent le point focal de la plateforme régionale de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS de tout événement anormal lié à la canicule ;</p> <p>Assurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en place d'un système de surveillance ;</li> <li>- leur présence au sein du Comité Départemental Canicule.</li> </ul>
<b>NIVEAU 2</b> <b>Avertissement chaleur</b>	<p>Informent</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le point focal de la plateforme régionale de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS de toute évolution de leurs indicateurs ;</li> <li>- leurs personnels de l'évolution de la carte de vigilance de Météo France et des indicateurs biométéorologiques ;</li> </ul> <p>Préparent leurs personnels d'un passage possible en niveau 3 et d'un retour au niveau 1 de veille saisonnière.</p>
<b>NIVEAU 3</b> <b>Alerte canicule</b>	<p>Préviennent le point focal de la plateforme régionale de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS de l'évolution ;</p> <p>Assurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le suivi de la température à l'intérieur des établissements scolaires ;</li> <li>- l'information des élèves des recommandations pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques ;</li> <li>- la préparation de l'approvisionnement en eau et le renforcement de la distribution ;</li> <li>- le suivi du taux d'absentéisme quand cela est possible.</li> </ul>
<b>NIVEAU 4</b> <b>Mobilisation maximale</b>	<p>Préviennent le Préfet, le point focal de la plateforme régionale de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS de l'évolution de leurs indicateurs ;</p> <p>Assurent le renforcement des actions déjà menées au niveau 3.</p>
<b>Évaluation après sortie de crise</b>	
<p>Remontent les informations à la préfecture pour établir le retour d'expérience</p>	

## 14 - DDCS

<b>NIVEAU 1</b> <b>Veille saisonnière</b>	<p>Assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise à jour du fichier départemental des exploitants des établissements d'APS ;</li> <li>- le recensement des Centres de Vacances (CV) et des Centres de Loisirs (CL) organisés pendant la saison et l'identification des responsables (moyens de contact) ;</li> <li>- le recensement des manifestations sportives départementales saisonnières soumises à autorisation et l'identification respective des organisateurs (moyens de contact) ;</li> <li>- la constitution de listes de diffusion sur télécopieur ou messagerie électronique, dans son champ de compétences, aux différentes structures visés par le dispositif départemental de gestion d'une canicule ;</li> <li>- la mise en ligne sur son site internet, dans une rubrique dédiée à la canicule, des fiches de recommandations spécifiques aux champs de compétence du Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports ;</li> <li>- la diffusion des recommandations pour prévenir les conséquences sanitaires des conditions climatiques, d'une part, auprès des exploitants des établissements d'APS, du CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) et des Comités Départementaux sportifs, d'autre part auprès des organisateurs et des directeurs d'accueil collectif de mineurs (notamment par le biais des instructions départementales ;</li> <li>- la transmission à toutes les municipalités du département d'une information sur l'ouverture des accueils collectifs de mineurs ;</li> </ul> <p>Participe au dispositif de gestion départemental de la canicule et/ou au Comité Départemental Canicule (CDC).</p>
<b>NIVEAU 2</b> <b>Avertissement chaleur</b>	<p>Informe les responsables des CV, des CL, les exploitants des établissements d'APS, les accueils collectifs de mineurs et les organisateur de l'évolution de la carte de vigilance de Météo France et des indicateurs biométéorologiques ;</p> <p>Préparent leurs personnels à un passage possible en niveau 3 ou un retour au niveau 1 de veille saisonnière.</p>
<b>NIVEAU 3</b> <b>Alerte canicule</b>	<p>Assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans la mesure du possible, la mise en ligne sur son site internet, dans une rubrique dédiée à la canicule, du bulletin d'alerte météorologique ;</li> <li>- la diffusion des informations et des messages d'alerte mis à sa disposition auprès des exploitants des établissements d'APS, du CDOS et des fédérations sportives, ainsi qu'aux centres de vacances et de loisirs.</li> </ul>
<b>NIVEAU 4</b> <b>Mobilisation maximale</b>	<p>Se met à la disposition du Préfet.</p>
<b>Évaluation après sortie de crise</b>	
<p>Remontent les informations à la préfecture pour établir le retour d'expérience</p>	

## 15 - DIRECCTE

<b>NIVEAU 1</b> <b>Veille saisonnière</b>	Assure : <ul style="list-style-type: none"><li>- la mise en place d'un système de surveillance ;</li><li>- sa présence au sein du CDC ;</li><li>- la diffusion des recommandations saisonnières de prévention aux entreprises et structures relevant de son champ de compétence.</li></ul>
<b>NIVEAU 2</b> <b>Avertissement chaleur</b>	Se tient informé de l'évolution de la carte de vigilance de Météo France et des indicateurs biométéorologiques.
<b>NIVEAU 3</b> <b>Alerte canicule</b>	Prévient le point focal de la plateforme régionale de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS de l'évolution de ses indicateurs ; Transmet la diffusion de l'alerte aux services de santé au travail ; S'assure que cette diffusion a été relayée à l'ensemble des entreprises privées à risque ; Adresse des messages spécifiques de prévention en fonction des secteurs professionnels concernés.
<b>NIVEAU 4</b> <b>Mobilisation maximale</b>	Assure : <ul style="list-style-type: none"><li>- l'information des services de santé au travail du passage au niveau 4 ;</li><li>- le renforcement des actions déjà menées au niveau 3.</li></ul>
<b>Évaluation après sortie de crise</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Remontent les informations à la préfecture pour établir le retour d'expérience</li></ul>	

## 16 - DDPP

<b>NIVEAU 1</b> <b>Veille saisonnière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participe à la diffusion des recommandations microbiologiques et nutritionnelles saisonnières de prévention en cas de fortes chaleurs en particulier dans le domaine du transport et de conservation des aliments et des eaux embouteillées (respect de la chaîne du froid) ;</li> <li>- Diffuse des recommandations pour des médicaments vétérinaires, notamment pour ce qui concerne les conditions de conservation des médicaments sensibles à la chaleur, auprès des professionnels de santé animale (vétérinaires, pharmaciens) et des éleveurs.</li> </ul>
<b>NIVEAU 2</b> <b>Avertissement chaleur</b>	<p>Informe les professionnels de santé animale et les éleveurs de l'évolution de la carte de vigilance de Météo France et des indicateurs biométéorologiques et d'un passage possible en niveau 3 ou un retour au niveau 1 de veille saisonnière.</p>
<b>NIVEAU 3</b> <b>Alerte canicule</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmet la diffusion de l'alerte aux professionnels de santé animale et éleveurs ;</li> <li>- Adresse des messages spécifiques de prévention aux élevages sensibles à la chaleur et aux propriétaires d'animaux de compagnie (boisson, limitation de l'exercice physique, ambiances confinées etc ..) ;</li> <li>- Signale au Préfet (cellule de crise), toute situation anormale due aux effets de la chaleur (notamment les cas de mortalité animale excessive), et au regard des résultats des contrôles effectués par ses services ;</li> <li>- Définit les mesures d'urgence adaptées en présence de cadavres en nombre d'animaux ;</li> <li>- Renforce les contrôles en tant que de besoin.</li> </ul>
<b>NIVEAU 4</b> <b>Mobilisation maximale</b>	<p>Assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'information des professionnels de santé animale et éleveurs au passage en niveau 4 ;</li> <li>- Le renforcement des actions déjà menées au niveau 3.</li> </ul>
<b>Évaluation après sortie de crise</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remontent les informations à la préfecture pour établir le retour d'expérience</li> </ul>	

## 17 - ENEDIS

<b>NIVEAU 1</b> <b>Veille saisonnière</b>	- Vérifie les conditions de mise en œuvre des mesures d'alimentation en électricité des établissements prioritaires
<b>NIVEAU 2</b> <b>Avertissement chaleur</b>	- Se tient informée de l'évolution de la carte de vigilance de Météo France et des indicateurs biométéorologiques et d'un passage possible en niveau 3 ou un retour au niveau 1 de veille saisonnière
<b>NIVEAU 3</b> <b>Alerte canicule</b>	- Assure l'alimentation prioritaire aux établissements visés dans le plan de rétablissement prioritaire des réseaux, en particulier tous les établissements relevant du secteur sanitaire et social - Veille spécifiquement à l'information des malades à haut risque vital à domicile - Communique le cas échéant au Préfet (cellule de crise) la liste des points sensibles qui ne peuvent être alimentés ou secourus - Met en œuvre tous les moyens disponibles pour maintenir ou rétablir l'alimentation électrique des établissements prioritaires
<b>NIVEAU 4</b> <b>Mobilisation maximale</b>	- Assure le renforcement des actions déjà menées au niveau 3
<b>Évaluation après sortie de crise</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Remontent les informations à la préfecture pour établir le retour d'expérience</li></ul>	

## 18 – DDSP / GROUPEMENT DE GENDARMERIE

<b>NIVEAU 1</b> <b>Veille saisonnière</b>	- Assurent leurs présences au sein du CDC
<b>NIVEAU 2</b> <b>Avertissement chaleur</b>	- Se tiennent informés de l'évolution de la carte de vigilance de Météo France et des indicateurs biométéorologiques et d'un passage possible en niveau 3 ou un retour au niveau 1 de veille saisonnière ; - Préparent leurs personnels à un possible passage en niveau 3.
<b>NIVEAU 3</b> <b>Alerte canicule</b>	- Mettent en alerte les circonscriptions et les compagnies ; - Préviennent le Préfet si le nombre de décès constatés à domicile et/ou sur la voie publique dépasse la moyenne habituelle de la circonscription ; - Participent aux réunions de la cellule de crise et mettent en œuvre les mesures décidées relevant de leur champ de compétence.
<b>NIVEAU 4</b> <b>Mobilisation maximale</b>	- Renforcent la mobilisation de leurs services (activation du COD) et des actions déjà menées au niveau 3.
<b>Évaluation après sortie de crise</b>	
• Remontent les informations à la préfecture pour établir le retour d'expérience.	

## 19 – ORGANISMES SOCIAUX (MSA) ET/OU RETRAITE (CARSAT, RSI)

<b>NIVEAU 1</b> <b>Veille saisonnière</b>	<p>Assurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la surveillance du nombre d'actes médicaux et para-médicaux via les données fournies par le système Sésame Vitale ;</li> <li>- l'aide au repérage des populations fragiles du ressort de ses compétences (bénéficiaires des prestations de solidarités : Allocation Adulte Handicapé (AAH), Couverture Maladie Universelle (CMU), titulaires d'une pension d'invalidité, AVS... ) et des populations à risque atteintes de l'une des pathologies pouvant être aggravée par la chaleur ;</li> <li>- leur présence au sein du Comité Départemental Canicule ;</li> <li>- le soutien au développement de l'accueil de jour, de l'accueil temporaire et des gardes de nuit en liaison avec le conseil départemental et l'ARS ;</li> <li>- le soutien au développement des systèmes d'alarme à domicile.</li> </ul>
<b>NIVEAU 2</b> <b>Avertissement chaleur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se tiennent informés de l'évolution de la carte de vigilance de Météo France et des indicateurs biométéorologiques et d'un passage possible en niveau 3 ou un retour au niveau 1 de veille saisonnière ;</li> <li>- Préparent leurs personnels à un possible passage en niveau 3.</li> </ul>
<b>NIVEAU 3</b> <b>Alerte canicule</b>	<p>Préviennent le point focal de la plateforme régionale de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS de l'évolution de leurs indicateurs.</p> <p>Assurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la surveillance de ses indicateurs (consommation de soins) ;</li> <li>- la diffusion des messages préventifs et curatifs auprès des populations dont ils ont la charge.</li> </ul>
<b>NIVEAU 4</b> <b>Mobilisation maximale</b>	<p>Préviennent le point focal de la plateforme régionale de veille et d'urgence sanitaire de l'ARS de l'évolution de leurs indicateurs ;</p> <p>Assurent le renforcement des actions déjà menées en niveau 3.</p>
<b>Évaluation après sortie de crise</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remontent les informations à la préfecture pour établir le retour d'expérience.</li> </ul>	



## 20 – ASSOCIATIONS AGRÉES POUR LA SÉCURITÉ CIVILE

Le réseau bénévole des associations de protection civile peut contribuer à l'identification des personnes « à risque » en les encourageant à s'inscrire auprès des Maires ou des CCAS chargés d'assurer leur repérage.

Ces associations peuvent mettre en place des procédures internes et des catalogues d'actions à mener en situation de crise.

<b>NIVEAU 1</b> <b>Veille saisonnière</b>	<p>Se mettent en pré-alerte et anticipent les actions en fonction des ressources et besoins locaux et départementaux, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le renfort des services d'aide à domicile,</li> <li>- le transport de personnes sensibles,</li> <li>- le renfort du SAMU social (maraudes),</li> <li>- le renfort dans les EHPAD,</li> <li>- l'approvisionnement en eau potable des territoires qui le nécessitent,</li> <li>- la participation à la diffusion de messages de prévention et des recommandations en cas de fortes chaleurs,</li> <li>- la mise à disposition d'écouterants pour renforcer les cellules d'accueil téléphoniques préfectorales ;</li> </ul> <p>Renforcent leurs capacités de prise en compte des conséquences de fortes chaleurs lors des DPS auxquels ils participent (augmentation des stocks d'eau disponibles...).</p>
<b>NIVEAU 2</b> <b>Avertissement chaleur</b>	<p>Se tiennent informées de l'évolution de la carte de vigilance de Météo France et des indicateurs bio-météorologiques et d'un passage possible en niveau 3 ou un retour au niveau 1 de veille saisonnière ;</p> <p>Préparent leurs personnels à un possible passage en niveau 3.</p>
<b>NIVEAU 3</b> <b>Alerte canicule</b>	<p>Mettent en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une écoute attentive de la population cible du plan,</li> <li>- la préparation des interventions (moyens humains et techniques),</li> <li>- certaines actions spécifiques à la demande du préfet,</li> <li>- la mobilisation de leurs moyens humains et matériels,</li> <li>- une collaboration permanente avec les pouvoirs et secours publics pour la mise en œuvre des actions que les associations se sont engagées à assurer :</li> </ul> <p style="padding-left: 40px;">action directe auprès de la population, aide directe aux services publics.</p>
<b>NIVEAU 4</b> <b>Mobilisation maximale</b>	<p>Assurent le renforcement des actions déjà menées en niveau 3</p>
<b>Évaluation après sortie de crise</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remontent les informations à la préfecture (SIDPC) pour établir le retour d'expérience.</li> </ul>	



## ANNEXE 5-1

### TABLEAU DES SEUILS BIO-METEOROLOGIQUES NOUVELLE AQUITAINE

Département	Ville seuils	Param	J-1	J	J+1	J+2	J+3	J+4	J+5
CHARENTE (16)	Cognac								
CHARENTE-MARITIME (17)	La Rochelle								
CORREZE (19)	Brive la Gaillarde								
CREUSE (23)	Guéret St Laurent								
DORDOGNE (24)	Périgueux	Tn/Tx							
GIRONDE (33)	Bordeaux	Tn/Tx							
LANDES (40)	Mont de Marsan	Tn/Tx							
LOT ET GARONNE (47)	Agen	Tn/Tx							
PYRENEES ATLANTIQUES (64)	Pau	Tn/Tx							
DEUX-SEVRES (79)	Niort								
VIENNE (86)	Poitiers								
HAUTE-VIENNE (87)	Limoges								

**SEUILS EN GIRONDE /  
TEMPERATURE NOCTURNE : 21°C  
TEMPERATURE DIURNE : 35°C**

#### GUIDE D'INTERPRETATION

Couple Tn/Tx au 1/10° de degré pour les observations, au degré entier pour les prévisions

J+1 (resp. J+2 J+3) sont coloriés en violets si J+1 (resp. J+2 J+3) appartient à un triplet pour lesquels les indicateurs bio météorologiques sont supérieurs aux seuils

		Pour Information		Prévision Risque Sanitaire			Pour information		
Département	Ville étalon	Tn/Tx	J-1	J	J+1	J+2	J+3	J+4	J+5
33 GIRONDE	Bordeaux	Tn/Tx	15.8/31.5	18.3/24	14/22	12/26	16/35	19/33	20/33

Département de référence

Ville de référence

Tn : Température minimale  
Tx : Température maximale

ANNEXE 5-2-1  
MESSAGE DE DECLenchement DU NIVEAU 3-ALERTE CANICULE



PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PREFET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE  
DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE  
Pôle Opérationnel et Défense  
[pref-defense-protection-civile@gironde.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@gironde.gouv.fr)

Bordeaux, le

**ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE**

**VIGILANCE ORANGE**

Le Préfet de la Gironde, au vu des informations transmises par Météo-France, et conformément au plan départemental d'alerte météorologique, décide la diffusion de l'alerte météorologique pour le phénomène :

**CANICULE**

pour l'ensemble du département. L'alerte est valable à partir du à jusqu'à la fin de l'épisode « canicule ». Cette alerte entraîne le déclenchement du plan CANICULE au **niveau 3 ORANGE CANICULE**

Ville référence/Seuils		J-1	J	J+1	J+2	J+3	J+4	J+5
Bordeaux	Tn/Tx							

**Il est demandé à Mesdames et Messieurs les maires de prendre toutes les dispositions nécessaires prévues dans le Plan Départemental de Gestion de la Canicule pour informer la population, et notamment les personnes vulnérables, sur les risques et les conseils de comportement suivants :**

RISQUES	CONSEILS DE COMPORTEMENT
<p>Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.</p> <p>Le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments et les personnes isolées.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention au coup de chaleur</li><li>• Veillez aussi sur les enfants</li><li>• Les symptômes d'un coup de chaleur sont : une fièvre supérieure à 40°, une peau rouge, chaude et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• En cas de malaise ou de troubles du comportement appelez un médecin</li><li>• Appelez la mairie si vous avez besoin d'aide</li><li>• Si vous avez des personnes âgées souffrant de maladie chronique, ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite 2 fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais</li><li>• Pendant la journée fermez volets, rideaux et fenêtres, aérez la nuit</li><li>• Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais</li><li>• Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour</li><li>• Buvez fréquemment et abondamment même sans soif . Buvez 1,5 L d'eau par jour et mangez normalement</li><li>• Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h – 21h)</li><li>• Limitez vos activités physiques</li></ul>

Il vous appartient de vous tenir informé de l'évolution de cet événement météorologique :

Météo-France : 05 67 22 95 00 et <http://www.meteofrance.com/accueil>

Préfecture : 05 56 90 65 98 (répondeur)

**Le niveau 3 du Plan départemental de gestion de la Canicule étant déclenché à partir de ce jour, à 16h, dans le département de la Gironde,** en conséquence les mesures suivantes sont mises en œuvre :

**a) Activation de la Cellule départementale de crise canicule**

**Le à h, puis au moins 1 réunion par jour.**

**b) En matière de communication :**

- Des recommandations sont diffusées aux populations (grand public et populations vulnérables) ;  
- Des informations complémentaires sur les effets de la canicule sont disponibles sur le site internet du ministère des affaires sociales et de la santé : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) et de la préfecture [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) ainsi qu'auprès du centre d'appels téléphoniques national « canicule infoservices » 0800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe) et du numéro d'informations « personnes âgées » du Département de la Gironde 05 56 99 66 99.

**c) Actions des collectivités et services**

- **Conseil départemental : Mise en œuvre du Plan Vermeil**
  - Recrutement par les établissements publics et privés habilités à l'aide sociale, de personnel temporaire supplémentaire ;
  - Renforcement de l'intervention des services d'aide à domicile à raison d'une heure par jour et par bénéficiaire de l'APA.
- **Communes : mise en place de cellules de veille communales** destinées à assurer la coordination des actions menées sur le terrain telles que :
  - L'accueil des personnes vulnérables dans des locaux rafraîchis
  - L'appui aux actions auprès des services d'aide à domicile
  - L'installation de points de distribution d'eau
  - L'extension des horaires d'ouverture des piscines municipales
  - Le recours aux associations de bénévoles et secouristes
  - L'activation, pour les communes qui en disposent, d'un numéro vert communal
- **Services et établissements**
  - Déclenchement en tant que de besoin des Plans Blancs dans les services hospitaliers
  - Déclenchement en tant que de besoin des Plans Bleus dans les établissements d'hébergement des personnes âgées et des protocoles de gestion de crise pour les établissements d'hébergement des personnes handicapées
  - Renforcement de la surveillance, par l'ARS, des réseaux d'alimentation en eau potable
  - Vérification, auprès des gestionnaires de réseaux d'électricité, de la continuité de l'alimentation des établissements prioritaires
  - Préparation par l'ARS des réquisitions des professionnels de santé (médecins de ville, infirmiers libéraux, ambulanciers...) en fonction des besoins

Le préfet

**Destinataires : Membres du Comité Départemental Canicule de Gironde**

Les Services de l'Etat concernés, notamment ceux chargés des secours à personnes  
Le conseil départemental de la Gironde  
Les Maires de Gironde et CCAS  
Les représentants des professionnels de santé  
Les établissements de santé et institutions sociales et médico sociales  
Les services d'aide à domicile, associations de bénévoles et de personnes âgées

**MESSAGE DE DECLENCHEMENT DU NIVEAU 4-MOBILISATION MAXIMALE**

PRÉFET DE LA GIRONDE

**CABINET DU PREFET**  
**SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE**  
**DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**  
**Pôle Opérationnel et Défense**  
[pref-defense-protection-civile@gironde.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@gironde.gouv.fr)

Bordeaux, le

**ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE****VIGILANCE ROUGE**

Le Préfet de la Gironde, au vu des informations transmises par Météo-France, et conformément au plan départemental d'alerte météorologique, décide la diffusion de l'alerte météorologique pour le phénomène :

**CANICULE**

pour l'ensemble du département. L'alerte est valable à partir du                    à                    h au                    à                    h.

Cette alerte entraîne le déclenchement du plan CANICULE au **niveau 4 ROUGE CANICULE**

Ville référence/Seuils		J-1	J	J+1	J+2	J+3	J+4	J+5
Bordeaux	Tn/Tx							

**Il est demandé à Mesdames et Messieurs les maires de prendre toutes les dispositions nécessaires prévues dans le Plan Départemental de Gestion de la Canicule pour informer la population, et notamment les personnes vulnérables, sur les risques et les conseils de comportement suivants :**

<b>RISQUES</b>	<b>CONSEILS DE COMPORTEMENT</b>
<p>Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.</p> <p>Le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments et les personnes isolées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention au coup de chaleur</li> <li>• Veillez aussi sur les enfants</li> <li>• Les symptômes d'un coup de chaleur sont : une fièvre supérieure à 40°, une peau rouge, chaude et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de malaise ou de troubles du comportement appelez un médecin</li> <li>• Appelez la mairie si vous avez besoin d'aide</li> <li>• Si vous avez des personnes âgées souffrant de maladie chronique, ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite 2 fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais</li> <li>• Pendant la journée fermez volets, rideaux et fenêtres, aérez la nuit</li> <li>• Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...)</li> <li>• Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour (brumisateur, gant de toilette, douches, bains)</li> <li>• Buvez fréquemment et abondamment même sans soif . Buvez 1,5 L d'eau par jour et mangez normalement</li> <li>• Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h – 21h)</li> </ul> <p>Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitez vos activités physiques</li> </ul>

Il vous appartient de vous tenir informé de l'évolution de cet événement météorologique :

Météo-France : 05 67 22 95 00 et <http://www.meteofrance.com/accueil>

Préfecture : 05 56 90 65 98 (répondeur)

**Le niveau 4 du Plan départemental de gestion de la Canicule étant déclenché à partir de ce jour, à h, dans le département de la Gironde, en conséquence les mesures suivantes sont mises en œuvre :**

***a) Activation du Centre Opérationnel Départemental***

***b) Renforcement des mesures concernant :***

- La permanence des soins ;
- La mise à disposition de locaux rafraîchis ;
- Le dispositif d'aide et de soins à domicile pour les personnes vulnérables isolées ;
- Le fonctionnement étendu du centre d'appels téléphoniques numéro vert **santé départemental (05.56.99.66.99) et info canicule 33 (05.56.90.60.00)**

LE PRÉFET

***Destinataires : Membres du Comité Départemental Canicule de Gironde***

Les Services de l'Etat concernés, notamment ceux chargés des secours à personnes

Le conseil départemental de la Gironde

Les Maires de Gironde et CCAS

Les représentants des professionnels de santé

Les établissements de santé et institutions sociales et médico sociales

Les services d'aide à domicile, associations de bénévoles et de personnes âgées

**ANNEXE 5-3**  
**TABLEAU DES REMONTEES A LA CIRE**

*Niveau 1* : Les indicateurs de veille sanitaire sont présentés dans le bulletin hebdomadaire de la CIRE, le point Epidémio, diffusé le jeudi à l'ensemble des partenaires (ARS, InVS, Préfectures acteurs régionaux de santé...).

*A partir du Niveau 3* : Un bulletin spécial contenant les informations du tableau ci-dessous est communiqué quotidiennement (dans l'après-midi) sur les adresse messagerie de DT33 :

[ars33-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars33-alerte@ars.sante.fr)

et de la Préfecture / SIDPC :

[pref-defense-protection-civile@girondgouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@girondgouv.fr)

**SURVEILLANCE SANITAIRE**  
**INDICATEURS RECUEILLIS PAR LA CIRE**

<b>SOURCE</b>	<b>INDICATEURS QUOTIDIENS</b>
CHU de Bordeaux Pellegrin, Saint André et Haut Lévêque	Nombre de primo passages aux urgences
	Nombre de passages de personnes âgées de plus de 75 ans
	Nombre de diagnostics pour pathologies liées à la chaleur
SOS Médecins Bordeaux	Nombre total d'actes
Données INSEE	Nombre de décès enregistrés par date de décès



**ANNEXE 5-4**  
**LISTE DES ERP DE GIRONDE DOTÉS D'UN DISPOSITIF**  
**DE TRAITEMENT DE L'AIR (CLIMATISATION)**  
**Établissements recevant du public (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie) pouvant être requis**  
**pour servir de lieux d'accueil rafraîchis ou climatisés au niveau 4**

Liste de 40 établissements à compléter des établissements de plus faible capacité recensés par les communes

Commune	Etablissement (adresse)	Type ERP Catégorie	N° téléphone	N° télécopieur	Observations
ARES 33740	C.Cial LECLERC Lieu-dit La Montagne	M 1 <sup>ère</sup>	05 56 60 20 20	05 56 60 29 02	Sas climatisé
BEGLES 33130	CULTURA Rue Denis Papin	M 1 <sup>ère</sup>	05 56 89 52 66	05 56 75 59 25	Sanitaires ouverts au public et de locaux climatisés
BEGUEY 33410	Supermarché INTERMARCHE Av. de la libération	M 1 <sup>ère</sup>	05 56 62 94 33	05 56 62 12 91	
BIGANOS 33380	C.Cial AUCHAN 71 rue des Fonderies	M 1 <sup>ère</sup>	05 56 82 65 00	05 56 26 74 69	Galerie marchande
BLANQUEFORT 33290	C.Cial ATAC Avenue du 11 novembre	M 2 <sup>ème</sup>	05 56 35 12 54	05 56 35 28 79	
BORDEAUX 33000	Cinéma MEGARAMA 7 rue de Queyries	L 1 <sup>ère</sup>	05 56 40 66 70	05 56 40 66 79	Hall pouvant recevoir 61 personnes et 17 salles
	Espace du Lac Cours Charles Bricaud	L 1 <sup>ère</sup>	05 56 50 91 20	05 56 39 90 44	Capacité d'accueil 1648 personnes
	Bibliothèque Municipale Cours Maréchal Juin	S 1 <sup>ère</sup>	05 56 10 30 00	05 56 10 30 90	
	Casino de Bordeaux Rue du Cardinal Richaud	L-N et P 1 <sup>ère</sup>	05 56 69 49 00	05 57 19 32 29	Hall de 234 m <sup>2</sup> , plusieurs salles dont 1 salle de gala de 400 m <sup>2</sup>
	C.Cial AUCHAN Méridack Rue Claude Bonnier	M 1 <sup>ère</sup>	05 56 93 00 45	05 56 98 34 14	Galerie marchande avec cafétéria
	C.Cial AUCHAN Lac Av. des 40 journaux	M 1 <sup>ère</sup>	05 56 43 44 00	05 56 50 87 61	Galerie marchande avec cafétéria
	Galerie des Grands Hommes Place des Grands Hommes	M 1 <sup>ère</sup>	05 56 79 01 89	05 56 81 26 36	Galerie commerciale
BOULIAC 33270	C.Cial AUCHAN Lieu-dit Bourreau	M 1 <sup>ère</sup>	05 57 97 88 00	05 57 97 88 37	Galerie marchande
CARS 33390	C.Cial LECLERC Route de Bordeaux	M 1 <sup>ère</sup>	05 57 42 90 49	05 57 42 60 61	Galerie marchande avec cafétéria
COUTRAS 33230	C.Cial LECLERC Av. François Mitterrand	M 1 <sup>ère</sup>	05 57 56 02 56		
CREON 33670	C.Cial Hyper CHAMPION Route de la Sauve	M 1 <sup>ère</sup>	05 57 34 50 80	05 56 23 23 65	Galerie marchande
GRADIGNAN 33170	Salle Le Solarium Rue du Solarium	L 2 <sup>ème</sup>	05 57 96 65 97		
IZON 33450	C.Cial CASINO 7 Av. de Cavernes	M 1 <sup>ère</sup>	05 57 84 90 23		Espace libre en façade caisses avec bancs
LANGON 33210	C.Cial LECLERC Lieu-dit Mauléon	M 1 <sup>ère</sup>	05 57 98 08 38	05 57 98 08 29	Galerie marchande avec cafétéria
LEGE CAP FERRET	C.Cial SUPER U Av. des Halles	M 1 <sup>ère</sup>	05 57 76 57 76	05 56 60 74 27	Sas d'entrée de 70 m <sup>2</sup> climatisé

33950					
LESPARRE MEDOC 33340	C.Cial LECLERC Lieu-dit Terre rouge BP 81	M 1 <sup>ère</sup>	05 56 73 25 00		Galerie marchande
LIBOURNE 33500	C.Cial LECLERC Chemin de la Roudet	M 1 <sup>ère</sup>	05 57 55 08 08	05 57 51 70 70	Galerie marchande
	C.Cial CARREFOUR Route de Castillon	M 1 <sup>ère</sup>	05 57 55 12 80	05 57 55 12 81	Galerie marchande avec cafétéria
LORMONT 33310	C.Cial CARREFOUR Rive droite « les 4 pavillons »	M 1 <sup>ère</sup>	05 57 77 47 47	05 57 77 47 99	Galerie marchande avec cafétéria
LEOGNAN 33850	C.Cial LECLERC Lieu-dit « Les Ampélides »	M 1 <sup>ère</sup>	05 57 96 01 01	05 57 96 01 00	Galerie marchande
MERIGNAC 33700	C.Cial CARREFOUR Route du Cap Ferret	M 1 <sup>ère</sup>	05 57 55 36 36	05 57 74 02 27	Galerie marchande
PESSAC 33600	C.Cial GEANT Av. Gustave Eiffel	M 1 <sup>ère</sup>	05 57 89 14 00	05 57 89 14 20	Galerie marchande avec cafétéria
PIAN MEDON (LE) 33290	C.Cial LECLERC Route de Paulliac	M 1 <sup>ère</sup>	05 56 95 58 02		Dispose d'une petite galerie marchande
REOLE (LA) 33190	C.Cial INTERMARCHE Lieu-dit Frimant	M 1 <sup>ère</sup>	05 57 41 94 24	05 57 41 94 29	Dispose d'une galerie avec bancs
ST ANDRE DE CUBZAC 33240	C.Cial GEANT Zac de la Garosse	M 1 <sup>ère</sup>	05 57 94 14 00	05 57 94 14 20	
ST MEDARD EN JALLES 33160	Centre culturel « Le Carré des Jalles » Place de la République	M 1 <sup>ère</sup>	05 57 93 18 93	05 57 93 18 58	Hall de 383 m <sup>2</sup> / 2 salles de cinéma (120 et 230 places), 1 salle de spectacle (792 places) et 1 salle multifonctions (500 places)
STE EULALIE 33560	C.Cial LECLERC Grand Tour CD 911	M 1 <sup>ère</sup>	05 56 77 35 35	05 57 77 35 05	Galerie marchande avec cafétéria. L'hypermarché comporte des locaux sociaux
	Cinéma Grand Ecran Rue Adrien Piquet	L 2 <sup>ème</sup>	05 57 34 00 12		Capacité d'accueil : >1200 personnes
TALENCE 33400	Centre culturel « La Médoquine » 224 cours du M <sup>al</sup> Galiéni	L 1 <sup>ère</sup>	05 57 57 07 20	05 57 57 07 27	
TESTE DE BUCH (LA) 33260	C.Cial CAP OCEAN Chemin de Lagrauna	M 1 <sup>ère</sup>	05 57 52 70 20		Galerie marchande avec cafétéria.
VILLENAVE D'ORNON	Cinéma MEGA CGR Domaine de la Plantation	L 1 <sup>ère</sup>	05 57 96 14 30	05 56 87 96 12	15 salles et un hall pouvant accueillir 500 personnes, pour une capacité totale >2000 personnes
	Salle Georges MELIES Route de Toulouse	L 2 <sup>ème</sup>	05 56 87 62 08		Capacité d'accueil : >700 personnes
	C.Cial GEANT Route de Toulouse	M 1 <sup>ère</sup>	05 56 87 77 77	05 56 87 55 18	Galerie marchande avec cafétéria.
YVRAC 33370	Salle Polyvalente 11, Av. de Courrèges	L 2 <sup>ème</sup>	05 56 31 67 53		

**ANNEXE 5-5**  
**ANNUAIRE DES COLLECTIVITES, SERVICES, ASSOCIATIONS**

<b>ORGANISMES, SERVICES PUBLICS OU PRIVES</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Courriel</b>
<b>Membres du Comité Départemental Canicule</b>		
ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	05 56 51 16 34	<a href="mailto:info.fede33@admr.org">info.fede33@admr.org</a>
ATMO	05 56 24 35 30	<a href="mailto:contact@atmo-na.org">contact@atmo-na.org</a>
ARS	05 57 01 47 90	<a href="mailto:ars-dd33-direction@ars.sante.fr">ars-dd33-direction@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ars33-alerte@ars.sante.fr">ars33-alerte@ars.sante.fr</a>
CARSAT ( Caisse d'Assurance Retraite de la SAnTé)	05 56 11 64 00	<a href="mailto:presidentCA@carsat-aquitaine.fr">presidentCA@carsat-aquitaine.fr</a>
CCAS de Bordeaux (Union des CCAS)	05 56 00 73 12	<a href="mailto:rpdad@udccas33.org">rpdad@udccas33.org</a>
CIRE	05 57 01 46 20	<a href="mailto:ars-na-cire@ars.sante.fr">ars-na-cire@ars.sante.fr</a>
CDCA (conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie)	05 56 86 84 11	<a href="mailto:coderpa33@laposte.net">coderpa33@laposte.net</a>
Conseil Départemental de la Gironde	05 56 99 33 33	<a href="mailto:president@gironde.fr">president@gironde.fr</a>
DDPP	05 56 42 44 60	<a href="mailto:ddpp@gironde.gouv.fr">ddpp@gironde.gouv.fr</a>
DDSP (CIC)	05 57 85 73 55 05 57 85 73 56	<a href="mailto:ddsp33-secretariat@interieur.gouv.fr">ddsp33-secretariat@interieur.gouv.fr</a> <a href="mailto:ddsp33-cic@interieur.gouv.fr">ddsp33-cic@interieur.gouv.fr</a>
DIRECCTE	05 56 00 07 77	<a href="mailto:dd-33.direction@travail.gouv.fr">dd-33.direction@travail.gouv.fr</a>
DRJSCS	05 57 01 91 00	<a href="mailto:ddcs-directeur@gironde.gouv.fr">ddcs-directeur@gironde.gouv.fr</a>
DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)	05 56 56 37 43	<a href="mailto:ce.ia33@ac-bordeaux.fr">ce.ia33@ac-bordeaux.fr</a>
FEHAP (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif)	05 57 12 40 33	<a href="mailto:nouvelleaquitaine@fehap.fr">nouvelleaquitaine@fehap.fr</a>
FHF (Fédération Hospitalière de France secteur médico-social)	05 57 81 15 49	<a href="mailto:delegueregional-aquitaine@chu-bordeaux.fr">delegueregional-aquitaine@chu-bordeaux.fr</a>
Gendarmerie (Groupement)	05 56 90 47 33	<a href="mailto:ggd33@gendarmerie.interieur.gouv.fr">ggd33@gendarmerie.interieur.gouv.fr</a>
METEO FRANCE	05 57 29 12 70	<a href="mailto:cmirso@meteo.fr">cmirso@meteo.fr</a>
MSA (Mutuelle Sociale Agricole)	05 56 01 83 83	<a href="mailto:bouillot.alain@msa33.msa.fr">bouillot.alain@msa33.msa.fr</a>
ORDRE DES MEDECINS (Conseil départemental)	05 56 00 02 10	<a href="mailto:gironde@33.medecin.fr">gironde@33.medecin.fr</a>
RSI (Régime Social des Indépendants)	05 56 04 36 00	<a href="mailto:emilie.micouin@aquitaine.rsi.fr">emilie.micouin@aquitaine.rsi.fr</a>
SAMU	05 56 96 70 70	<a href="mailto:directionsamu33@chu-bordeaux.fr">directionsamu33@chu-bordeaux.fr</a>
SAMU SOCIAL	05 56 91 71 47	<a href="mailto:samu.dir.alp@orange.fr">samu.dir.alp@orange.fr</a>
SDIS (CODIS)	05 56 17 59 18	<a href="mailto:direction@sdis33.fr">direction@sdis33.fr</a>
SERVICE SANTE GARONNE	05 56 62 75 00	<a href="mailto:direction@gcsms-sud-gironde.fr">direction@gcsms-sud-gironde.fr</a>
SYNERPA (SYNDicat des Etablissements et Résidences pour Personnes Agées)	05 56 09 04 54	<a href="mailto:mdrlereposmarin@aol.com">mdrlereposmarin@aol.com</a>
UNA 33 (Union des Associations et Services de Soins et d'Aide à domicile)	05 56 01 13 19	<a href="mailto:unagironde@gmail.com">unagironde@gmail.com</a>
URPS-Médecins Libéraux Aquitaine	05 56 56 57 10	<a href="mailto:secretariat@urpsml-na.org">secretariat@urpsml-na.org</a>

URIOPSS (Union Régionale Interfédéral des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux)	05 56 04 16 09	<a href="mailto:accueil@uriopss-aquitaine.asso.fr">accueil@uriopss-aquitaine.asso.fr</a>
<b>Associations Agrées de Sécurité Civile de la Gironde</b>		
ADPC	05 56 51 48 88	<a href="mailto:gironde@protection-civile.org">gironde@protection-civile.org</a>
CROIX ROUGE	05 56 79 76 96	<a href="mailto:dt33@croix-rouge.fr">dt33@croix-rouge.fr</a>
CROIX BLANCHE	05 57 83 52 97	<a href="mailto:croixblanche.gironde@gmail.com">croixblanche.gironde@gmail.com</a>
UNASS	05 56 42 03 83	<a href="mailto:gironde@secouristes.com">gironde@secouristes.com</a>
SECOURS CATHOLIQUE	05 56 98 35 29	<a href="mailto:gironde@secours-catholique.org">gironde@secours-catholique.org</a>
Ordre de Malte UDIOM 33	05 56 36 72 26	<a href="mailto:udiom33@oredredemaltefrance.org">udiom33@oredredemaltefrance.org</a>
UMPS	07 83 09 64 08	<a href="mailto:contact@umps33.fr">contact@umps33.fr</a>
RAPID FRANCE	06 62 83 27 32	<a href="mailto:rapid.france@wanadoo.fr">rapid.france@wanadoo.fr</a>
APSDC 33	05 56 24 64 18	<a href="mailto:grizeau.alain@neuf.fr">grizeau.alain@neuf.fr</a>